# LA BOÎTE À OUTILS TRACKS FRANCE



# TRACKS IDENTIFICATION DES BESOINS SPÉCIFIQUES DES DEMANDEURS D'ASILE VICTIMES DE TRAITE







# **GUIDE UTILISATEUR**

Cher utilisateur, utilisatrice,

Vous vous apprêtez à découvrir la boîte à outils TRACKS France destinée aux professionnels qui accompagnent des demandeurs d'asile victimes de la traite des êtres humains afin de favoriser la détection de ce public et l'identification de leur besoins spécifiques ainsi que de garantir une orientation et un accompagnement approprié.

Elle a été conçue dans le cadre du projet européen <u>TRACKS</u> – identification des besoins spécifiques des demandeurs d'asile victimes de traite. Ce projet a été mis en œuvre en France de janvier 2016 à décembre 2017 par Forum réfugiés-Cosi.

Avant de commencer à parcourir le contenu de la boîte à outils, vous trouverez ci-dessous quelques conseils et indications pour mieux comprendre ce qu'est cet outil, faciliter et optimiser son utilisation.

En espérant que vous trouviez dans cette boîte à outils toutes (ou presque!) les informations dont vous avez besoin.

L'équipe du projet TRACKS de Forum réfugiés-Cosi

#### 1. POURQUOI CETTE BOÎTE À OUTILS?

Cette boîte à outils a été réalisée dans le cadre du projet TRACKS. Le projet porte sur le lien entre la traite des êtres humains (TEH) et la protection internationale au travers d'une approche centrée sur la victime et ses besoins spécifiques. L'une des hypothèses énoncées lors de la formulation du projet s'est confirmée durant sa mise en œuvre : nombre de professionnels de terrain accompagnant les demandeurs d'asile, tant sur le plan juridique que psycho-social, connaissent peu ou mal la traite des êtres humains et ne savent pas toujours comment aborder le sujet avec la victime présumée, ni quels sont les besoins de cette personne au regard de son parcours spécifique, quel accompagnement lui proposer, vers quelle(s) organisation(s) l'orienter et quelle(s) information(s) partager avec les institutions pertinentes – OFPRA et OFII – pour favoriser la prise en compte des besoins spécifiques des victimes de traite dans la demande d'asile.

Cette boîte à outils met à disposition du contenu et des ressources permettant de répondre aux interrogations des professionnel-le-s de l'asile sur la traite et l'accompagnement spécifique des victimes qui demandent l'asile.

#### 2. A QUI S'ADRESSE-T-ELLE?

Tout(e) professionnel(le) de l'asile pourra l'utiliser dans le cadre de ses missions habituelles. Nous pensons qu'il sera particulièrement utile pour les agents en charge des premiers accueils, notamment ceux chargés du recueil des récits initiaux parmi les équipes des membres de la société civile ou des agences publiques. L'outil pourra ainsi être diffusé auprès des plateformes d'accueil pour demandeurs d'asile (PADA), des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et du guichet unique au sein des préfectures lors de l'enregistrement de la demande d'asile. Plus généralement, l'outil pourra être utilisé par les professionnel-le-s de police, de justice et de santé. Ces derniers peuvent également rencontrer dans le cadre de leurs fonctions des victimes potentielles de TEH. En cas de suspicion de traite, ils pourront se référer à cette boite à outils pour mieux orienter la victime présumée. Cette boîte à outils peut également être utilisée par des intervenants bénévoles dans les structures mentionnées précédemment.

De manière générale, il est recommandé d'accompagner la mise à disposition de cet outil d'un atelier de découverte et de sensibilisation à son utilisation.

#### 3. A QUOI SERT-ELLE?

Comme mentionné précédemment, cette boîte à outils est d'abord destinée aux professionnel-le-s de la société civile et aux membres des équipes des opérateurs de l'asile. Son objectif est de vous fournir des outils qui vous permettent, en tant que professionnel(le) de l'asile, d'améliorer votre capacité à détecter des situations de traite, à identifier les besoins spécifiques des victimes de traite dans le cadre de la demande d'asile et à les prendre en compte grâce à l'orientation et/ou l'accompagnement que vous/votre organisation pouvez proposer à ces personnes.

La boîte à outils dans son ensemble a pour objectif de proposer une approche harmonisée de l'identification et de la prise en compte des besoins spécifiques des victimes de traite dans la demande d'asile et de favoriser la coopération entre les acteurs pertinents.

## 4. DANS QUELLES SITUATIONS POUVEZ-VOUS L'UTILISER?

De façon générale, il existe trois raisons possibles pour lesquelles vous pourrez utiliser cet outil:

- 1) Vous souhaitez améliorer votre capacité à repérer des personnes qui pourraient être victimes de traite parmi le public que vous rencontrez.
- 2) Vous avez identifié une victime de traite potentielle, ou celle-ci s'est signalée spontanément comme telle, et vous souhaitez savoir quels pourraient être ses besoins spécifiques.
- 3) La victime a clairement exprimé ses besoins ou vous avez été en mesure de les identifier et vous souhaitez savoir ce que vous pouvez faire afin de les orienter et/ou de les accompagner au mieux pour répondre à leurs besoins.

Cet outil peut être utilisé:

- quelle que soit le type d'exploitation dont le demandeur d'asile est/a été victime
- quel que soit le genre de la personne ;
- avant tout dans le cas de personnes majeures mais les situations propres aux victimes mineures sont prises en compte autant que possible.

# 5. QU'ENTEND-T-ON PAR "IDENTIFICATION" DES VICTIMES DE TRAITE ?

L'une des difficultés majeures relevées dans le cadre des mesures visant à lutter contre la traite est que les victimes ne sont que rarement identifiées. La notion d'identification" des victimes de traite revêt plusieurs réalités qu'il est important de distinguer. De manière générale, il existe deux types d'identification: l'une fait référence au cas dans lequel une personne est reconnue ou présumée par un tiers comme pouvant être victime de traite ou qu'elle s'est signalée spontanément comme ayant été ou étant victime d'une situation de traite – vous pourriez donc être celui ou celle procédant à une telle identification. L'autre type d'identification est l'identification officielle ou formelle. Celle-ci est réalisée lorsque la ou l'une des autorité(s) compétente(s) reconnaît officiellement qu'une personne est ou a été victime de traite.

En France<sup>1</sup>, ce sont les forces de l'ordre qui sont compétentes pour identifier formellement les victimes de traite (CESEDA, Article R.316-1). Le processus d'identification doit être engagé quand les forces de l'ordre considèrent qu'il existe « des motifs raisonnables de penser qu'un étranger est victime de la traite des êtres humains ». Dès lors que de tels motifs existent, les forces de l'ordre doivent informer la victime potentielle de plusieurs éléments (CESEDA, Article R.316-1):

- La possibilité d'obtenir un titre de séjour « vie privée et familiale » selon les dispositions de l'article L. 316-1 du CESEDA, suite au dépôt de plainte de la victime contre l'auteur accusé d'exploitation, ou à son témoignage dans le cadre d'une procédure pénale. Dans ce cas, l'octroi du titre de séjour temporaire par les Préfectures est de plein droit, et n'est conditionné qu'au dépôt de plainte ou au témoignage, et non à la condamnation pénale des auteurs². Toutefois, en pratique, les associations spécialisées constatent que, à ce jour, les préfectures ne délivrent pas systématiquement de titre de séjour sur la seule base du dépôt de plainte ou du témoignage dans une procédure. En cas de condamnation définitive de la personne mise en cause, une carte de résident est délivrée de plein droit.
- Les mesures d'accueil et de protection prévues aux articles R. 316-6 à R. 316-10 (protection, accueil et hébergement des étrangers victimes de TEH et du proxénétisme coopérant avec les autorités judiciaires).
- L'accès à un certain nombre de droits prévus à l'article 53-1 du code de procédure pénale, entre autres, d'obtenir réparation du préjudice subi ; se constituer partie civile si l'action publique est mise en mouvement par le parquet ou en citant directement l'auteur des faits devant la juridiction compétente ou en portant plainte devant le juge d'instruction ; être assistées d'un avocat qu'elles pourront choisir ou qui, à leur demande, sera désigné par le bâtonnier de l'ordre des avocats ; d'être aidées par un service relevant d'une ou de plusieurs collectivités publiques ou par une association conventionnée d'aide aux victimes³.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ministère de la Justice, Circulaire du 22 janvier 2015 de politique pénale en matière de lutte contre la traite des êtres humains (NOR : JUSD1501974C)

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Note d'information du Ministère de l'Intérieur du 19 mai 2015 sur les conditions d'admission au séjour des ressortissants étrangers victimes de la traite des êtres humains ou de proxénétisme, n° NOR INTV1501995N, Bulletin Officiel du Ministère de l'Intérieur. p.50

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> La possibilité d'obtenir une aide juridique pour les ressortissants étrangers est prévue à l'article 3 de la Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique (modifié par la Loi n° 2016-274 du 7 mars 2017 – article 28).

■ La possibilité de bénéficier du délai de réflexion de 30 jours prévu à l'article R. 316-1 et R. 316-2.

Les forces de police peuvent également les informer de la possibilité de solliciter le bénéfice d'une protection internationale.

En tout état de cause, les victimes de traite sont reconnues formellement comme telles par le juge lorsque la procédure pénale aboutit à la condamnation des exploiteurs de la victime.

Par ailleurs, la loi du 13 avril 2016 vise à renforcer la protection des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle par la création d'un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle. Les victimes engagées dans ce parcours peuvent se voir délivrer l'autorisation temporaire de séjour d'une durée de 6 mois prévue à l'article L.316-1-1 du CESEDA; son octroi est donc à discrétion du Préfet et non de plein droit.

# 6. NAVIGUER DANS LA BOÎTE À OUTILS : DÉCRYPTAGE

La boîte à outils aborde trois thématiques, correspondant à trois modules accessibles depuis la page 12.

- **1. SAVOIR** : Identifier des victimes de traite et droits des victimes dans le cadre de la demande d'asile.
- **2. SAVOIR FAIRE** : Identifier les besoins spécifiques des victimes de traite dans le cadre de la demande d'asile.
- **3. SAVOIR FAIRE**: Orienter et signaler les victimes de traite dans le cadre de la demande d'asile.

Des documents ressources spécifiques sont associés à chaque module : fiches techniques, modes d'emploi, modèles de signalement, ressources pratiques. Chaque document est intégré dans le module dont il fait partie et est également stocké dans le dossier source de la clé USB. Vous pouvez donc y accéder directement si vous le souhaitez.

- Chaque module de la boite à outils peut être utilisé séparément. Tout dépend de vous et de vos besoins en tant qu'utilisateur/trice!
- En outre, des liens ont été insérés dans chaque module pour offrir un maximum de ressources et rendre l'utilisation de la boîte à outils la plus pratique et intuitive possible.

Les liens insérés vous renvoient :

- Vers l'un ou l'autre des modules de la boîte à outils afin de faciliter votre parcours d'utilisateur/trice et rendre votre usage le plus complet possible ;
- Vers des ressources en ligne, pour l'accès auxquelles il vous faudra une connexion internet, et qui viennent compléter ou détailler les informations données dans la boîte à outils ;
- Vers les documents ressources spécifiques présentés plus haut (fiches techniques, modes d'emploi, modèles de signalement, ressources pratiques).



Le symbôle "flèche bleue retour" situé en haut à droite de chaque page vous permet de revenir à votre page de lecture lorsque vous avez suivi un renvoi à une autre page.



Le symbole "Dossier" indique que les documents évoqués sont contenus dans le dossier "Documents Tracks" de la clé USB

La boîte à outils est conçue de telle sorte que vous puissiez imprimer, dans un format optimisé, l'ensemble des documents proposés.

Cet outil est pensé comme un outil pratique pour l'appui et la sensibilisation des professionnel(le)s mais ne prétend pas avoir toutes les réponses aux questions que vous pourriez vous poser sur la traite des êtres humains.

Cet outil ne pourra jamais remplacer une formation ou des échanges d'expérience avec des personnes spécialement formées dans le domaine couvert par le projet TRACKS. Si cet outil peut vous aider à détecter les signes de traite chez une personne, il vous est recommandé d'entretenir des relations avec des professionnel-le-s de la lutte contre la traite dans vos missions quotidiennes, en particulier s'il s'agit d'une problématique à laquelle vous êtes nouvellement confronté(e).

Cet outil a été pensé et réalisé dans le cadre bien spécifique du projet TRACKS portant sur l'identification et la prise en compte des besoins spécifiques des demandeurs d'asile victimes de traite. Il est donc adapté à ce contexte en particulier. Néanmoins, le contenu de cette boîte à outils peut être utile dans l'accompagnement des victimes de traite en général et d'autres publics plus généralement.

#### Le contenu de la boîte à outils vous est présenté ci-dessous :

#### **MODULES**

## **DOCUMENTS RESSOURCES**

#### MODULE 1 SAVOIR

Identifier des victimes de traite dans la demande d'asile

1.A - Ressources pratiques - Indicateurs TEH - BEA ISPN

<u>1.B - Fiche technique – Droits victimes TEH – Conditions</u> d'accueil asile

1.C - Fiche technique - Droits victimes TEH - Garanties procédurales asile

#### MODULE 2 SAVOIR FAIRE

Identifier les besoins spécifiques des demandeurs d'asile victimes de traite

2.A - Modèle de signalement de mineurs en situation de traite

2.B - Vidéo – Simulation d'entretien victime potentielle de traite en demande d'asile - Décryptage

#### MODULE 3 SAVOIR FAIRE

Orienter et signaler les victimes de traite dans le cadre de la demande d'asile

3.A - Mode d'emploi – mise à l'abri victimes de TEH – Mineurs et majeurs

3.B - Mode d'emploi – accompagnement asile victimes TEH Récit initial

3.C - Fiche technique – jurisprudence CNDA groupe social TEH

3.D - Ressource pratique - Cartographie acteurs orientation TEH

3.E - Modèle de signalement - vulnérabilité TEH - OFPRA

#### 7. GLOSSAIRE<sup>3</sup>

**Auto-identification** <sup>4</sup>: Le fait pour les victimes de reconnaître d'elle-même qu'elles ont été victimes d'une infraction de traite des êtres humains.

Conditions d'accueil: Ensemble des mesures prises par les États membres à destination des demandeurs d'une protection internationale conformément à l'article 2(f) de la Directive Accueil (refonte); c'est-à-dire l'accès aux conditions matérielles d'accueil (logement; allocation de subsistance; nourriture etc.), à la santé et à l'éducation pour les mineur-e-s.

**Demandeur d'asile**: Dans le contexte européen, cela fait référence à une personne qui a déposé une demande d'asile et pour laquelle aucune décision définitive n'a été prise.

Demandeur ayant des besoins particuliers en matière de conditions d'accueil <sup>5</sup>: Toute personne vulnérable ayant des besoins particuliers pour bénéficier des droits et remplir les obligations prévues dans la Directive 2013/33/EU (Directive Accueil Refonte).

Demandeurs présentant des besoins spécifiques en termes de garanties procédurales 6 : Demandeur dont la capacité à jouir des droits et à remplir les obligations définis par la Directive 2013/32/EC (Directive Procédure (refonte) est limitée en raison de circonstances individuelles particulières.

Détection d'une victime de traite des êtres humains: Processus selon lequel une situation de traite des êtres humains potentielle est détectée. A ne pas confondre avec l'identification formelle d'une victime de traite des êtres humains. La détection peut être le fait de toute personne accompagnant une victime de traite, qu'elle soit intervenant sociale, psychologue, juriste, etc. La détection n'est pas une prérogative exclusive des autorités, contrairement à l'identification formelle.

Garanties procédurales: Dans le cadre du régime d'asile européen commun, les garanties procédurales font référence aux droits dont jouissent les demandeurs d'asile tels que définis dans le chapitre II de la Directive 2013/32/EC (Directive Procédure (refonte) et à l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme<sup>7</sup>.

*Identification formelle d'une victime de traite des êtres humains*: Identification d'une victime de traite des êtres humains par les autorités judiciaires habilitées, en vertu des dispositions de l'article 10 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. D'autre part en France, l'OFPRA peut reconnaître une protection au demandeur d'asile sur des élements de traite.

Procédures en première instance <sup>8</sup> : Procédures d'examen d'une demande de protection internationale conduite par les autorités de détermination de l'asile. Elles débutent par le dépôt de la demande d'asile et se terminent lorsqu'une décision est prise, en première instance, par l'autorité en charge de l'examen de la demande – l'OFPRA en France.

Personnes vulnérables (telles que définies par la Directive Accueil): les mineur-e-s, les mineur(e)s non accompagné(e)s, les handicapés, les personnes âgées, les femmes enceintes, les parents isolés accompagnés d'enfants mineur-e-s, les victimes de la traite des êtres humains, les personnes ayant des maladies graves, les personnes souffrant de troubles mentaux et les personnes qui ont subi des tortures, des viols ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle, par exemple les victimes de mutilation génitale féminine.

Reconnaissance formelle d'une victime de traite des êtres humains: Processus selon lequel une situation de traite sera confirmée et les éléments constitutifs déterminés afin de proposer une orientation appropriée. Dans certains contextes, l'on parle de « reconnaître » une victime. Cette reconnaissance succède à l'identification formelle par les autorités et résulte souvent d'une procédure judiciaire engagée à la suite d'un dépôt de plainte.

Traite des êtres humains: L'expression "traite des personnes" désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. Par le mot « exploitation », il faut entendre toutes formes d'exploitation sexuelle, l'exploitation par le travail ou services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes».

Victime potentielle de traite: Personne qui remplit les critères de victime de traite tels que définis par les textes européens et les traités internationaux mais qui n'a pas été reconnue comme telle officiellement par les autorités compétentes (par exemple par la police).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> A défaut de précisions, les définitions qui suivent ont été établies sur la base du Glossaire du Réseau européen des migrations 3.0, octobre 2014.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup>Réseau européen des migrations, Identification des victimes de traite dans les procédures de protection internationale et de retour, mars 2014, pp.38-39.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Voir Article 2(k) Directive 2013/33/EU - Directive Accueil (refonte).

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Voir Article 2(d) Directive 2013/32/EU - Directive Procédures (refonte).

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Ces garanties comprennent les droits suivants des demandeurs d'une protection internationale : accès effectif à la procédure; droit au maintien sur le territoire de l'État membre pendant la durée de l'examen de la demande de protection internationale ; droit d'être informé sur leurs droits et leurs obligations dans une langue qu'ils comprennent ; droit d'être assisté d'un interprète ; possibilité de communiquer avec le HCR ou toute autre organisation qui fournit des conseils et des orientations juridiques aux demandeurs; être averti dans un délai raisonnable de la décision prise par l'autorité responsable de la détermination concernant leur demande; un entretien personnel et la possibilité de bénéficier d'une et assistance juridique et d'une représentation gratuites sur demande dans le cadre des procédures de recours (incluant la préparation des actes de procédure requis et la participation à l'audience devant une juridiction de première instance au nom du demandeur).

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Cette définition est issue de celle relative à la décision de première instance dans le cadre de l'examen d'une demande de protection internationale.



# **CLIQUEZ SUR LE MODULE QUE VOUS SOUHAITEZ EXPLORER!**

**IDENTIFIER DES VICTIMES DE TRAITE ET DROITS DES VICTIMES DANS** LE CADRE DE LA **DEMANDE D'ASILE** 



## **MODULE1 MODULE2 MODULE3**

**IDENTIFIER LES BESOINS SPÉCIFIQUES DES VICTIMES DE TRAITE** DANS LE CADRE DE LA **DEMANDE D'ASILE** 



ORIENTER ET SIGNALER LES **VICTIMES DE TRAITE** DANS LE CADRE DE LA **DEMANDE D'ASILE** 



MODULE 1



# IDENTIFIER DES VICTIMES DE TRAITE ET DROITS DES VICTIMES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'ASILE



Vous avez répondu

« NON »?

CHECK-LIST				
				Cliquez pour en savoir plus
1.	Savez-vous ce qu'est la traite des êtres humains ?	OUI	NON	$\rightarrow$
2.	Connaissez-vous les différentes formes d'exploitation auxquelles peuvent être soumises les victimes de traite?	OUI	NON	$\rightarrow$
3.	Pensez-vous être suffisamment formé(e) et informé(e) pour identifier et accompagner des victimes de traite ?	OUI	NON	$\rightarrow$
4.	Connaissez-vous les indicateurs permettant d'identifier des cas de traite?	OUI	NON	$\rightarrow$
5.	Connaissez-vous les procédures permettant de reconnaître officiellement le statut de victime de traite en France?	OUI	NON	$\rightarrow$
6.	Connaissez-vous les droits dont jouissent les victimes de traite au regard des conditions matérielles d'accueil dans la demande d'asile?	OUI	NON	$\rightarrow$
7.	Connaissez-vous les droits en matière procédurale dont jouissent les victimes de traite dans le cadre de la demande d'asile?	OUI	NON	$\rightarrow$
8.	Pensez-vous disposer des outils nécessaires pour identifier les besoins spécifiques des demandeurs d'asile victimes de traite ?	OUI	NON	$\rightarrow$
9.	Pensez-vous disposer des outils nécessaires pour orienter utilement les victimes de traite en fonction de leurs besoins dans le cadre de la demande d'asile?	OUI	NON	$\rightarrow$

→ VOICI QUELQUES EXPLICATIONS ET RESSOURCES POUR Y VOIR PLUS CLAIR!



#### **MINEURS**

Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une "traite des personnes" même s'ils ne font appel à aucune des formes de contraintes ou autres moyens énoncés aux alinéas 1° à 4°.

#### 1.1. LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS: DÉFINITION

La traite des êtres humains est une infraction et une violation des droits de l'Homme. Elle est définie au **niveau international** par le "**Protocole de Palerme**<sup>1</sup>".

En vertu de ce traité international, « l'expression "traite des personnes" désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. »

Enfin, selon ce même traité, dès lors que l'une des formes de contrainte ou l'un des autres moyens énoncés est utilisé, le fait que la victime ait consenti ou non à l'exploitation envisagée n'a pas d'importance pour la qualification de la traite.

Dans la loi française, la traite des êtres humains est définie à l'article 225-4-1 du code pénal<sup>2</sup>. Cet article dispose que : « La traite des êtres humains est le fait de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir à des fins d'exploitation dans l'une des circonstances suivantes :

- 1° Soit avec l'emploi de menace, de contrainte, de violence ou de manœuvre dolosive visant la victime, sa famille ou une personne en relation habituelle avec la victime.
- 2° Soit par un ascendant légitime, naturel ou adoptif de cette personne ou par une personne qui a autorité sur elle ou abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions.
- 3° Soit par abus d'une situation de vulnérabilité due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, apparente ou connue de son auteur.
- 4° Soit en échange ou par l'octroi d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantage.

Contrairement au Protocole de Palerme, en droit français le consentement de la victime est indifférent, car l'attention est portée sur les faits de traite commis par l'auteur (et non sur le comportement de la victime).

S'agissant des peines pénales encourues par les auteurs de cette infraction, le Code pénal prévoit au même article 225-4-1 que dans le cas où la victime est adule, la traite des êtres humains est punie de sept ans de prison et 150 000€ d'amende. Ces peines sont portées à 10 ans d'emprisonnement et à 1,5 millions€ d'amende dans le cas où la victime est mineure. Outre la circonstance de minorité prévue à l'article 225-4-1, l'article 225-4-2 prévoit notamment comme autre circonstance aggravante, soumise à ces mêmes peines, le fait que l'infraction soit commise à l'égard d'une personne qui se trouvait hors du territoire de la République ou lors de son arrivée sur le territoire de la République.

#### 1.2. LES DIFFÉRENTES FORMES D'EXPLOITATION

Comme expliqué ci-dessus, l'un des trois éléments constitutifs de la traite des personnes est l'exploitation.

D'après le **Protocole de Palerme**, l'exploitation comprend, au minimum :

- l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle.
- le travail ou les services forcés,
- l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage,
- la servitude,
- le prélèvement d'organes.

En France, le Code pénal<sup>3</sup> définit l'exploitation comme le fait « de mettre la victime à sa disposition ou à la disposition d'un tiers, même non identifié, afin **soit** de permettre la commission contre la victime des infractions :

- de proxénétisme.
- d'agression ou d'atteintes sexuelles.
- de réduction en esclavage, de soumission à du travail ou à des services forcés.
- de réduction en servitude.
- de prélèvement de l'un de ses organes.
- d'exploitation de la mendicité.
- de conditions de travail ou d'hébergement contraires à sa dignité.

soit de contraindre la victime à commettre tout infraction ou délit ».

<sup>1</sup> Protocole de Palerme ou Protocole additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000).

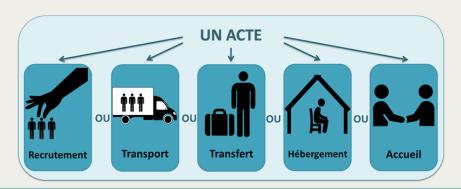
<sup>2</sup> Article du code pénal modifié par la loi n° 2013-711 du 5 août 2013 portant diverses dispositions d'adaptation dans le domaine de la justice en application du droit de l'Union européenne et des engagements internationaux de la France.

<sup>3</sup> Code Pénal, Article 225-4-1.

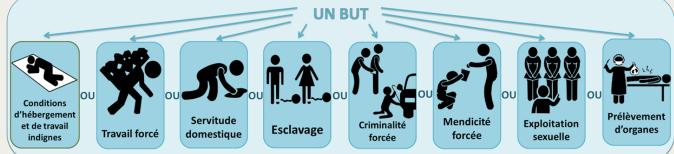


 $\label{eq:miprof} \mbox{MIPROF: Livret de formation « L'action de l'éducateur.trice auprès du de la mineur.e victime de traite des êtres humains », décembre 2016.$ 

### TRAITE DES ÊTRES HUMAINS =









#### 1.3. SE FORMER ET S'INFORMER SUR L'IDENTIFICA-TION DES VICTIMES DE TRAITE/DÉTECTION DES SITUATIONS DE TRAITE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'ASILE

Un élément essentiel de la détection et de l'accompagnement des victimes de traite dans le cadre de la demande d'asile réside dans l'accès continu à des formations et à de l'information spécifiques sur les évolutions contemporaines de la traite et sur les méthodes d'identification et d'accompagnement des victimes.

Dans ce contexte, les **formations ou sessions d'information, de sensibilisation et de partage d'expériences** sont particulièrement pertinentes et utiles.

Plusieurs associations et acteurs spécialisés proposent des formations sur la traite des êtres humains, en particulier sur la détection des situations de traite. Le lien avec l'asile est de plus en plus pris en compte par l'ensemble des acteurs du fait même du nombre croissant de victimes qui introduisent une demande d'asile. A titre d'exemple, les organisations suivantes peuvent vous proposer des formations pertinentes sur l'identification et l'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains, y compris dans le cadre de leur parcours d'asile:

- Association ALC dispositif national Ac.Sé
- Association du Foyer Jorbalan (AFJ)
- Amicale du Nid
- Comité contre l'esclavage moderne (CCEM)
- Forum réfugiés-Cosi
- France Terre d'Asile (FTDA)
- Délégué(e)s aux droits des femmes et à l'égalité
- o Vous pouvez par exemple demander une formation individuelle, dans le cadre de votre droit à la formation, ou échanger en équipe sur l'opportunité d'une formation collective dans votre organisation.
- o De plus, la **multidisciplinarité** est particulièrement pertinente pour mieux comprendre le lien entre asile et traite. Cela peut se traduire par une formation animée conjointement par un(e) juriste et un(e) psychologue ou par un(e) professionnel(le) spécialiste de l'asile et un(e) professionnel(le) spécialiste de la TEH. Il peut également s'agir pour une organisation spécialiste de la TEH d'organiser une session d'information et de partage d'expériences sur la détection des situations de traite auprès de professionnels d'une organisation spécialiste de l'asile et vice-versa.

#### 1. IDENTIFICATION DES VICTIMES DE TRAITE DANS LA DEMANDE D'ASILE



#### **MINEURS**

Collectif Ensemble contre la Traite des êtres humains

#### Livret

«#Invisibles – des enfants victimes de traite des êtres humains, en France », octobre 2016. Voir également la campagne de sensibilisation sur la traite des enfants avec le court métrage #Invisibles, octobre 2016.

#### Livret

«Devenir acteur de sa vie après avoir été victime de traite en France - accompagner les enfants victimes de traite et éviter la traite des mineurs»

MIPROF: <u>Livret</u> de formation « L'action de l'éducateur.trice auprès du.de la mineur.e victime de traite des êtres humains », décembre 2016.

ECPAT, Mineurs à risques et victimes de traite en France, enjeux de protection et de représentation légale, La Documentation française, février 2017.

Disponible à l'achat <u>en ligne</u> ou en prêt auprès de Forum réfugiés-Cosi

Au-delà des formations et sessions d'information, de sensibilisation et/ou de partage d'expérience, il existe de plus en plus de **ressources en ligne pour se former et s'informer en continue** :

#### **RESSOURCES MONDE ET EUROPE:**

- Office des Nations unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), <u>base</u> <u>de données</u> et d'outils d'information, de formation et de sensibilisation (dont certaines ressources en français)
- ONUDC, <u>Portail d'information sur la TEH</u> comprenant une base de données sur la jurisprudence et une sur la législation (par pays)
- The National Human Trafficking Hotline (Etats-Unis, formations en ligne en anglais)
- Commission européenne, <u>Lignes directrices</u> pour l'identification des victimes de traite (en particulier pour les services consulaires et les gardes frontières)
- UNHCR: <u>Principes directeurs sur la protection internationale n°7</u>: Application de l'Article 1A(2) de la Convention de 1951 et/ou du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés aux victimes de la traite et aux personnes risquant d'être victimes de la traite.

UNHCR, Recherche "Les violences faites aux femmes pendant leur voyage clandestin: Algérie, France, Espagne, Maroc", 2010.

#### **RESSOURCES FRANCE:**

- Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH), <u>La traite</u> des êtres humains: les idées reçues t'aveuglent, ouvre les yeux !
- Amicale du Nid (ADN), <u>Guide</u> de l'accompagnement des victimes à des fins d'exploitation sexuelle repères, observations et pistes d'action 2016. Voir également le <u>film</u> réalisé par Patric Jean avec les équipes de l'ADN et un groupe de femmes victimes de traite aux fins d'exploitation sexuelle, juin 2016.
- Dispositif national Ac.Sé : <u>Guide pratique</u> « Identifier, accueillir et accompagner les victimes de la traite des êtres humains », février 2014.
- France Terre d'Asile : <u>Etude</u> « Identification et protection des victimes de traite dans un contexte de migration de transit », Les cahiers du social n°39, avril 2017.
- France Terre d'Asile : <u>Enquête</u> de terrain spécifique sur les migrants vietnamiens « En route vers le Royaume-Uni, enquête de terrain auprès des migrants vietnamiens », Les cahiers du social n°38, mars 2017.
- La Cimade : <u>Guide</u> de sensibilisation, « La traite des êtres humains mieux identifier et accompagner les personnes » octobre 2016.
- Ministère de l'Intérieur, « <u>Boite à outils</u> : aide aux victimes et accès au droit », pp.65-72, septembre 2014.
- MIPROF<sup>4</sup> et ONDRP<sup>5</sup> : <u>Enquête</u> « Les victimes de traite des êtres humains suivies par les associations en France en 2015 », Grand Angle n°43, juin 2017.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains.

 $<sup>^{\</sup>scriptscriptstyle 5}$  Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales





Pour faciliter la détection et l'identification des victimes de TEH, plusieurs outils existent présentant les indicateurs de traite.

#### Au niveau international et européen :

- ONUDC : <u>livret synthétique</u> (en français) présentant les indicateurs de la traite. Ils sont divisés en indicateurs généraux et indicateurs spécialisés selon la forme de l'exploitation suspectée (servitude domestique, exploitation par le travail, mendicité et petite délinquance
- Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEA) : <u>plate-forme en ligne</u> portant sur l'identification des personnes ayant des besoins spécifiques dans le cadre de la procédure de demande d'asile, dont les victimes de TEH. BEA définit la liste d'indicateurs suivante :

#### **INDICATEURS TEH - BEA - ISPN**

En **France**, plusieurs associations ont développé des listes d'indicateurs afin de favoriser la détection des situations de traite. Les listes suivantes sont disponibles :

- Amicale du Nid (ADN), <u>Guide</u> Accompagnement des victimes à des fins d'exploitation sexuelle repères, observations et pistes d'action, liste d'indicateurs pages 8 et 9, 2016.
- Organisation internationale contre l'esclavage moderne (OICEM), <u>Guide</u> Mieux comprendre la traite des êtres humains, liste d'indicateurs page 15, novembre 2015.

Une partie du livret est dédiée aux indicateurs de traite des enfants

Les mineurs accompagnés ou non accompagnés sont incluent comme catégories de personnes ayant des besoins spécifiques et leurs besoins sont analysés par l'outil d'BEA. Ils peuvent être croisés avec les besoins spécifiques des victimes de traite.

#### **MINEURS**

Bénédicte Lavaud-Legendre et Alice Tallon, ECPAT France, Mineurs et traite des êtres humains en France, De l'identification à la prise en charge : Quelles pratiques ? Quelles protections ? disponible à l'achat sur le site de **Chroniques sociales**.

Fiche pratique sur l'identification d'une situation de traite de mineurs à la page 6, Chronique sociale, juin 2016.



Pour plus d'information sur les procédures d'identification formelle des victimes de traite, indépendamment du contexte de la procédure d'asile, **cliquer ici** 

## 1.5. IDENTIFICATION DES VICTIMES DE TRAITE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'ASILE

Dans le cadre de la demande d'asile, les associations qui accompagnent des demandeurs d'asile ainsi que les offices compétents – OFPRA et OFII – sont susceptibles de détecter ou d'identifier des victimes de traite. Il ne s'agit pas d'une identification formelle ouvrant droit à un titre de séjour comme expliqué précédemment. Néanmoins, la situation du demandeur doit être prise en compte car des garanties procédurales ou des conditions d'accueil spécifiques peuvent lui être offertes (cf. fiches 1.B et 1.C).

La seule auto-identification comme victime de traite dans le cadre de la demande d'asile ne suffit pas pour que l'OFPRA reconnaisse la situation de traite et, si cela s'avère pertinent au regard de la Convention de Genève, octroie une protection internationale au demandeur concerné. L'Office prend en compte divers éléments, dont les risques en cas de retour dans le pays d'origine, la possible instrumentalisation de la demande d'asile par les auteurs de l'exploitation qui veulent s'assurer par ce biais que les victimes peuvent séjourner légalement sur le territoire. C'est notamment ce qui a pu être constaté pour les femmes nigérianes victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle (dans ce genre de situation la victime se verra donner un récit stéréotypé à raconter aux autorités de l'asile et aux organisations de soutien).

Le fait de se déclarer victime de traite ne dispense pas le demandeur d'asile de son devoir de coopération inscrit dans la Directive Qualification et transposé dans le CESEDA (Article L.723-4§2). En pratique, il est attendu des victimes de traite qui demandent l'asile qu'elles démontrent ne plus être sous l'influence de la ou des personne(s) qui les exploitent. Un dépôt de plainte et n'est pas une condition sine qua none à l'octroi d'une protection internationale.

# 1.6. DROITS DES DEMANDEURS D'ASILE VICTIMES DE TRAITE AU REGARD DES CONDITIONS D'ACCUEIL

La Directive Accueil définit les victimes de traite une catégorie de demandeurs d'asile ayant des besoins spécifiques comme leur vulnérabilité particulière. Ainsi, les Etats membres doivent déterminer en premier lieu si les demandeurs d'asile ont des besoins spécifiques avant de définir la nature de ceux-ci. Ces besoins doivent être pris en considération par les autorités lorsque les conditions matérielles d'accueil sont proposées aux demandeurs. Ces conditions ainsi que l'accès à la santé doivent être adaptées pour répondre aux besoins spécifiques des victimes de traite dans la demande d'asile.

Si cette Directive n'est pas plus précise quand à la manière d'adapter les conditions d'accueil aux besoins des demandeurs d'asile victimes de traite, la <u>Directive sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains</u> liste les mesuresminimales d'assistance et de soutien que les Etats membres doivent accorder aux victimes de traite, y compris dans le cadre de la demande d'asile :

- hébergement adéquat et sécurisé,
- assistance matérielle,
- soins médicaux nécessaires y compris une assistance psychologique,
- conseil juridique et information et service de traduction et d'interprétariat.

**En France**, les droits des demandeurs d'asile considérés comme 'vulnérables', dont font partie les victimes de traite sont principalement définis dans le CESEDA.

Le bénéfice de ces **conditions matérielles d'accueil** (hébergement et allocation pour demandeurs d'asile) reste subordonné à l'acceptation par le demandeur d'asile de l'hébergement qui lui est proposé.

Sortie du parcours de prostitution : les demandeurs d'asile victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle peuvent bénéficier d'un parcours de sortie de la prostitution. Ce parcours est défini en fonction de l'évaluation des besoins sanitaires, professionnels et sociaux de la victime. Il permet d'obtenir une autorisation provisoire de séjour d'une durée de 6 mois ainsi qu'une aide financière (pour celle ne bénéficiant pas des minimas sociaux). Il facilite l'accès à un logement social ou à un foyer, à des soins physiques ou psychologiques et à des actions d'insertion sociale.

Pour plus de détails sur le cadre juridique en Europe et en France, voir la fiche technique :

« ressources juridiques droits victimes de TEH\_ conditions d'accueil asile»

6 Ministère de l'Intérieur, instruction du 19 mai 2015 n° NOR INTV1501995N sur les conditions d'admission au séjour des ressortissants étrangers victimes de la traite des êtres humains ou de proxénétisme, p.3.

7 Idem

8 Article 8 de la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, JORF n°0088 du 14 avril 2016.



## **EVALUATION DE LA**

## **VULNÉRABILITÉ**

La vulnérabilité est évaluée par l'Office français de l'immigration et l'intégration (OFII) lors de l'enregistrement du dépôt de la demande d'asile au guichet unique d'accueil des demandeurs d'asile (GUDA). Cette évaluation doit permettre de proposer des conditions matérielles adaptées aux besoins du demandeur. notamment en termes d'hébergement. Les besoins particuliers identifiés à un stade ultérieurs de la demande d'asile peuvent être

En pratique, l'évaluation de la vulnérabilité réalisée par l'OFII se fonde sur la base d'un questionnaire et ne recouvre que l'identification de vulnérabilités objectives (grossesse, maladie, handicap, âge, etc.).

pris en compte.

Seul l'OFPRA est compétent pour connaître les motifs pour lesquels la personne demande l'asile.

#### **HÉBERGEMENT: LES** DIFFÉRENTS DISPOSITIFS

pour les détails, consulter : le Mode d'emploi «mise à l'abri» sur les capacités, conditions et modalités d'accueil

Hébergement « Dispositif national d'accueil » asile: l'OFII décide de l'admission, de la sortie et du changement de lieu d'hébergement pour les demandeurs d'asile. Ces décisions sont prises sur la base du schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et en tenant compte de la situation du demandeur.

Les CADA ne sont toutefois pas forcément adaptés aux victimes de traite, car ils ne permettent pas de prendre en compte certains besoins particuliers comme la sécurité par exemple.

Hébergement dispositif national Ac.Sé: Dans le cadre du dispositif national d'hébergement Ac.Sé, les demandeurs d'asile victimes de TEH en danger localement et nécessitant d'un éloignement géographique peuvent se voir proposer une solution de protection assortie d'un hébergement adapté.

#### Hébergement par des associations spécialisées

Certaines associations proposent des hébergements dédiés aux victimes de traite: Amicale du Nid, Foyer AFJ et le Comité contre l'esclavage moderne (CCEM). Cf. Mode d'emploi Mise à l'abri.

Hébergement « droit commun » d'urgence les demandeurs d'asile victimes de TEH peuvent accéder à un logement d'urgence de droit commun, tels que les centres d'hébergement d'urgence (CHU) ou le « 115 ».

#### **AUTRES CONDITIONS** D'ACCUEIL

Allocation pour demandeur d'asile: les demandeurs d'asile victimes de traite en bénéficient au même titre et selon les mêmes conditions que tous les demandeurs d'asile. D'autre part, les ressortissants étrangers victimes de traite ou de proxénétisme ayant reçu une carte de séjour temporaire « vie privée et familiale » dans le cadre des dispositions de l'article 316-1 du CESEDA peuvent également bénéficier de cette allocation, même s'ils/elles ne sont pas demandeur d'asile.

Santé: Comme tous les demandeurs d'asile. les victimes de traite ont accès à la protection universelle maladie (PUMA).

En outre, d'après la loi, l'accès à la santé pour les demandeurs ayant des besoins spécifiques doit être adapté, y compris dans le cadre de la rétention.

# 1.7. DROITS DES DEMANDEURS D'ASILE VICTIMES DE TRAITE AU REGARD DE LA PROCÉDURE D'ASILE

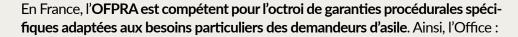
La Directive Procédures prévoit que des garanties procédurales peuvent s'avérer nécessaires pour certains demandeurs d'asile du fait de leur âge, de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, d'un handicap, d'une maladie grave, de troubles mentaux, ou de conséquences de tortures, de viols ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle. La Directive impose ainsi aux États membres de déterminer si les demandeurs d'asile ont besoin de garanties procédurales adaptées et, si tel est le cas, de leur accorder un soutien adéquat tout au long de la procédure.

#### Les garanties procédurales spécifiques mentionnées dans la Directive sont :

- L'exemption des procédures accélérées ou de procédures à la frontière pour les demandeurs vulnérables dont les besoins ne peuvent être satisfaits dans le cadre desdites procédures.
- La priorisation de l'examen d'une demande de protection internationale en particulier lorsque le demandeur est vulnérable ou a besoin de garanties procédures spécifiques.
- L'assurance que les entretiens personnels sont conduits dans les conditions appropriées pour permettre aux demandeurs de présenter les motifs de leur demande de manière exhaustive, et notamment en :
- Garantissant que l'officier conduisant l'entretien est formé pour prendre en compte la vulnérabilité du demandeur.
- Permettant, lorsque cela est justifié par le fond de la demande, que le demandeur soit reçu en entretien par une personne du même sexe, s'il le souhaite. La même garantie s'applique en matière d'interprétariat.

L'ensemble de ces garanties s'applique aux victimes de traite qui demandent l'asile.

#### 1. IDENTIFICATION DES VICTIMES DE TRAITE DANS LA DEMANDE D'ASILE



- Définit les modalités particulières d'examen qu'il estime nécessaires pour l'exercice des droits d'un demandeur victime de traite, en tenant compte des informations sur la vulnérabilité transmises par l'OFII et des éléments de vulnérabilité dont il peut seul avoir connaissance au vu de la demande ou des déclarations de l'intéressé ;
- Statue par priorité sur les demandes présentées par des victimes de traite identifiées comme ayant des besoins particuliers en matière d'accueil ou comme nécessitant des modalités particulières d'examen ;
- Peut reclasser une demande d'asile en procédure accélérée vers la procédure normale pour des motifs de vulnérabilité, y compris liés à la situation de traite :
- Peut répondre favorablement à la requête du demandeur d'asile qui souhaite être entendue par un officier de protection et un interprète du sexe de son choix si cela est justifié par le fond de sa demande.
- Accepte que demandeur d'asile soit accompagné par un tiers lors de son entretien. (un/e avocat/e ou un/e représentant d'une association habilitée par l'OFPRA).

Par ailleurs, dans le cas où le demandeur d'asile victime de traite n'a pas révélé sa situation dans son récit initial ou au cours du premier entretien, il est possible, avant qu'une décision n'ait été rendue par l'OFPRA, de partager de nouveaux éléments avec l'OFPRA qui appréciera souverainement les conséquences à en tirer dans l'instruction, en particulier l'éventualité d'une nouvelle convocation.

#### Cela n'est possible que lorsque:

- Les éléments « nouveaux » renforcent la crédibilité du récit initial. Cela peut être le cas par exemple lorsque la victime de traite a déposé plainte contre le ou les trafiquants qui l'ont exploité. Pour rappel, l'absence de dépôt de plainte dans les cas de traite n'empêche pas l'octroi de la protection internationale.
- Ces éléments complètent le récit initial, lorsque la situation de traite fait partie du récit et que le demandeur ne l'a pas mentionné, mais il ne s'agit pas du fondement de sa demande de protection.
- Ces éléments viennent modifier substantiellement le récit initial, la première version de celui-ci ayant été « imposée » par les personnes l'exploitant, lorsque le demandeur n'a pas verbalisé la traite alors qu'il s'agit, par hypothèse, du véritable fondement de sa demande de protection.



Bien que les officiers de protection soient conscients que les demandeurs d'asile victimes de traite rencontrent des difficultés à dévoiler leur véritable histoire dès la rédaction du récit initial ou lors de l'entretien, il est indispensable que la victime de traite s'efforce d'expliquer et de justifier les raisons qui, lors de l'examen de la demande initiale par l'OFPRA, l'avaient alors empêchée de faire valoir sa qualité de victime de traite, et son véritable parcours.

#### 1. IDENTIFICATION DES VICTIMES DE TRAITE DANS LA DEMANDE D'ASILE



• La rétention administrative : aucune disposition spécifique n'est prévue pour les victimes de TEH. L'évaluation des besoins spécifiques et de la vulnérabilité reste possible si la personne retenue introduit une demande d'asile. Si l'OFPRA estime qu'il est impossible de procéder à l'examen de la demande en rétention, notamment au regard de la vulnérabilité du demandeur, celle-ci prend immédiatement fin. La personne sera également entendue par les agents de l'OFII pour l'évaluation de vulnérabilité précédemment mentionnée.



A titre d'exemple vous pouvez consulter le Protocole de suivi des victimes de traite en rétention de l'Ordre de Malte

(Document contenu dans le dossier "Documents Tracks" de la clé USB)

o La procédure d'asile en zone d'attente : la situation de traite peut amener l'OFPRA à considérer la demande présentée à la frontière comme étant non manifestement infondée et à mettre fin au maintien en zone d'attente pour garantir des procédures particulières au demandeur d'asile victime de traite.

Pour plus de détails sur le cadre juridique en Europe et en France, voir la fiche technique « ressources juridiques droits victimes de TEH\_garanties procédurales asile ».

# 1.A - RESSOURCES PRATIQUES INDICATEURS TEH - BEA ISPN

#### **INDICATEURS PHYSIQUES**

#### **APPARENCE PHYSIQUE**

- Blessures résultant visiblement d'une agression ou de mesures visant à maîtriser la personne
- Blessures professionnelles dues à des mesures de santé et de sécurité insuffisantes
- Tatouages ou autres marques indiquant une appropriation par des exploiteurs

#### SANTÉ SEXUELLE ET GÉNÉSIQUE

- Maladies sexuellement transmises
- Blessures de nature sexuelle
- Symptômes gynécologiques tels que des infections urinaires ou vaginales, des inflammations ou douleurs pelviennes ou des saignements irréguliers

#### INDICATEURS PSYCHOSOCIAUX

#### **TROUBLES DIAGNOSTIQUÉS**

- État de stress post-traumatique (ESPT)
- Trouble de stress aigu (TSA)
- Troubles de stress extrême non spécifiés ailleurs
- Dépression (diagnostiquée)
- Trouble anxieux

#### APPARENCE ET COMPORTEMENT

- Variations majeures de l'appétit et/ou perte/gain de poids notable
- Tendances à l'automutilation
- Toxicomanie

#### COMPORTEMENT, HUMEUR ET AFFECTIF

- Niveaux d'excitabilité élevés
- Changements d'humeur (modifications rapides ou importantes des sentiments)
- Crainte et perte du sentiment de sûreté et de sécurité
- Apathie
- Pensées morbides et suicidaires
- Sensibilité accrue
- Indifférence émotionnelle

# 1.A. RESSOURCES PRATIQUES - INDICATEURS TEH-BEA-ISPN

#### MÉCANISME DE PENSÉE

- Difficultés de concentration
- Revivre un événement traumatique
- Évitement des stimuli associés au traumatisme
- Perturbations du sommeil
- Confusion et désorientation

#### PERCEPTION DE SOI-MÊME

- Sentiments de culpabilité
- Sentiments de honte
- Sentiment de désespoir
- Sentiment d'inutilité
- Détérioration de l'image de soi-même

#### **RELATION AUX AUTRES**

- Méfiance envers les autres
- Méfiance et/ou crainte des autorités
- Mise en retrait par rapport aux autres et isolement
- Crainte et émotivité au sujet de la famille ou des personnes à sa charge
- Actes semblant avoir été dictés par quelqu'un d'autre

#### INDICATEURS SUR L'ENVIRONNEMENT

#### INFORMATIONS SUR LE PAYS D'ORIGINE

- Personne originaire d'un pays où l'on sait que des trafiquants sont actuellement actifs

#### TRAITEMENT PAR LES AUTRES

- Quelqu'un a profité de la situation personnelle de la personne

#### FACTEURS LIÉS AU DEMANDEUR

- Manque de connaissance de l'endroit où la personne vit, en tenant compte de la durée de son séjour
- Connaissance limitée du pays d'accueil, en tenant compte du temps que la personne y a passé
- Compréhension de la langue limitée au vocabulaire relatif à une situation d'exploitation
- La personne (généralement de sexe féminin) a vécu dans le pays d'accueil pendant une longue période avant de demander une protection internationale
- Une demandeuse de sexe féminin a conçu un enfant dans le pays d'accueil/dans un autre État membre, mais le père ne fait pas partie de la demande de protection internationale, ou la relation avec le partenaire ne semble pas réelle
- Un mineur non accompagné ou adulte vulnérable qui avait disparu de la procédure d'asile et qui est retrouvé se trouve dans l'incapacité d'indiquer de manière appropriée où il était et ce qu'il a fait
- Dette contractée par la personne et/ou sa famille pour financer son voyage

## 1.B. DROITS DES DEMANDEURS D'ASILE VICTIMES DE TRAITE AU REGARD DES CONDITIONS D'ACCUEIL

# **1.B - FICHE TECHNIQUE**DROITS VICTIMES TEH - CONDITIONS D'ACCUEIL ASILE

#### POINT SUR LE DROIT COMMUNAUTAIRE

Le droit communautaire en matière d'asile, en particulier la <u>Directive Procédures</u> (2013/32/UE) et la <u>Directive Accueil</u> (2013/33/UE) prévoient des dispositions selon lesquelles des garanties procédurales et des conditions d'accueil adaptées doivent être offertes aux demandeurs d'asile considérés comme « vulnérables » ou ayant des besoins spécifiques. Cette fiche technique porte spécifiquement sur les conditions d'accueil.

Les articles 21 et 2(k) de la <u>Directive Accueil</u> ont défini les victimes de traite comme une catégorie de demandeurs d'asile ayant des besoins spécifiques. Les dispositions de l'article 22 de cette Directive exigent que les Etats membres déterminent en premier lieu si les demandeurs d'asile ont des besoins spécifiques avant de définir la nature de ceux-ci. Ces besoins doivent être pris en considération par les autorités lorsque les conditions matérielles d'accueil sont proposées aux demandeurs. Elles doivent être adaptées pour répondre aux besoins spécifiques des victimes de traite dans la demande d'asile. Il est également explicitement indiqué dans la Directive Accueil que l'accès à la santé pour les demandeurs d'asile ayant des besoins spécifiques doit être adapté. C'est un aspect particulièrement important dans le cas des victimes de traite. La Directive indique également que ces besoins doivent être pris en compte dans le cadre de la rétention (article 11).

Néanmoins, contrairement aux besoins spécifiques des mineurs, accompagnés ou non, et des victimes de torture ou de violences, les **besoins spécifiques des victimes de traite ne font pas l'objet d'un article spécifique** au sein du Chapitre IV de la Directive Accueil.

Par ailleurs, l'article 11§5 de la <u>Directive sur la prévention et la lutte contre la traite</u> <u>des êtres humains</u> d'avril 2011 liste les éléments qui constituentles <u>mesures minimales</u> d'assistance et de soutien que les Etats membres doivent accorder aux victimes de traite, y compris dans le cadre de la demande d'asile :

- hébergement adéquat et sécurisé,
- assistance matérielle,
- soins médicaux nécessaires y compris une assistance psychologique,
- conseil juridique et information
- service de traduction et d'interprétariat.

#### 1.B. DROITS DES DEMANDEURS D'ASILE VICTIMES DE TRAITE AU REGARD DES CONDITIONS D'ACCUEIL

#### **QU'EN EST-IL EN FRANCE?**

## Identification des besoins et évaluation de la vulnérabilité du demandeur d'asile

En France, c'est l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) qui détermine, pour chaque demandeur d'asile et après l'enregistrement de sa demande, les conditions matérielles d'accueil (CESEDA, <u>Article L.744-1</u>). Les conditions matérielles d'accueil (hébergement et allocation pourdemandeurs d'asile) sont définies en fonction des besoins du demandeur d'asile (CESEDA, <u>Article L.744-7</u>). Ces besoins sont évalués par l'OFII dans le cadre d'une évaluation de la vulnérabilité visant à déterminer si le demandeur a des besoins particuliers en matière d'accueil.

Cette évaluation doit être menée dans un délai raisonnable et par des agents de l'OFII spécialement formés dans ce but et vise, en particulier, « à identifier les mineurs, les mineurs non accompagnés, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les femmes enceintes, les parents isolés accompagnés d'enfants mineurs, les victimes de la traite des êtres humains, les personnes atteintes de maladies graves, les personnes souffrant de troubles mentaux et les personnes qui ont subi des tortures, des viols ou autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle, telles que les mutilations sexuelles féminines. » (CESEDA, Article L.744-6).

Les besoins particuliers peuvent également être **pris en compte à une étape ultérieure** de la demande d'asile (CESEDA, Article L.744-6).

Les informations attestant d'une situation particulière de vulnérabilité sont ensuite transmises par l'OFII à l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) (CESEDA, <u>Article L.744-6</u>) qui pourra aménager en fonction les procédures et conditions d'examen de la demande d'asile (voir module 1 §7).

Le demandeur d'asile peut également **présenter des documents à caractère médical** pouvant justifier de conditions matérielles d'accueil adaptées à sa situation. Ces documents seront examinés par un médecin de l'OFII qui émettra un avis (CESEDA, Article R.744-14).

En pratique, l'évaluation de la vulnérabilité réalisée par l'OFII se fonde sur la base d'un <u>questionnaire</u> et ne recouvre que l'identification de vulnérabilités objectives (grossesse, maladie, handicap, âge, etc.) (CESEDA, <u>Article R.744-14</u>). Seul l'OFPRA est compétent pour connaître les motifs pour lesquels la personne demande l'asile. L'évaluation de la vulnérabilité conduite par l'OFII n'a pas de conséquence sur l'appréciation faite par l'OFPRA de la vulnérabilité du demandeur (CESEDA, <u>Article L.744-6</u>).

#### **MINEURS**

En pratique l'OFII ne prend pas en charge les mineurs isolés. Si des mineurs isolé(e)s se présentent à l'OFII, ils/elles sont orientées vers les services de la protection de l'enfance, ou les services d'accueil des mineures isolé(e)s du Département.

## 1.B DROITS DES DEMANDEURS D'ASILE VICTIMES DE TRAITE AU REGARD DES CONDITIONS D'ACCUEIL

#### ACCÈS AUX CONDITIONS MATÉRIELLES D'ACCUEIL

Concernant l'hébergement, c'est l'OFII qui décide de l'admission, de la sortie et du changement de lieu d'hébergement pour les demandeurs d'asile. Ces décisions sont prises sur la base du <u>schéma national</u> d'accueil des demandeurs d'asile et en tenant compte de la situation du demandeur et de sa vulnérabilité (CESEDA, <u>Article L.744-3</u>).

Les CADA ne sont toutefois pas forcément adaptés aux victimes de traite, car ils ne permettent pas de prendre en compte certains besoins particuliers comme la sécurité par exemple. En effet les adresses sont disponibles l'accès est libre, par conséquent les auteurs de l'exploitation peuvent "plus facilement" retrouver leur victime.

Les demandeurs d'asile victimes de traite bénéficient au même titre et selon les mêmes conditions que tous les demandeurs d'asile de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), (CESEDA, Article L.744-9). D'autre part, les ressortissants étrangers victimes de traite ou de proxénétisme ayant reçu une carte de séjour temporaire « vie privée et familiale » dans le cadre des dispositions de l'article 316-1 du CESEDA peuvent également bénéficier de cette allocation, même s'ils/elles ne sont pas demandeur d'asile. (CESEDA, Article L.744-10).

Le bénéfice de ces **conditions matérielles d'accueil** (hébergement et allocation pour demandeurs d'asile) reste subordonné à l'acceptation par le demandeur d'asile de l'hébergement qui lui est proposé (CESEDA <u>Article L.744-7</u>). Ceci peut poser des difficultés lorsque dans un premier temps les victimes de traite refusent car elles ne sont pas en mesure d'exprimer leur récit de traite car elles sont encore sous l'emprise des auteurs de l'exploitation.

Si les conditions matérielles d'accueil ont été suspendues pour ce motif, une demande de rétablissement (CESEDA, <u>Article L.744-8</u>) peut être adressée à la <u>Direction territoriale de l'OFII</u> compétente (indiquée dans toute correspondance) par le demandeur avec l'appui de l'association qui assure son accompagnement. La demande devra être explicite sur les circonstances du refus d'hébergement et l'engagement de l'association à assurer sa prise en charge jusqu'au terme de la procédure.

Dans le cadre du dispositif national d'hébergement <u>Ac.Sé</u> les **demandeurs d'asile victimes de TEH peuvent se voir proposer un hébergement** grâce aux partenariats que le dispositif a noué avec des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). <u>D'autres associations spécialisées</u> offrent également des hébergements adaptés pour les victimes de traite, bien que peu nombreux. Pour plus d'informations consultez le Mode d'emploi "**Mise à l'abri**"

Par ailleurs, les demandeurs d'asile victimes de traite peuvent également être hébergés dans les **dispositifs d'urgence du droit commun** tels que les centres d'hébergement d'urgence (CHU) par exemple. Accueillant tous publics, ces dispositifs ne sont, de fait, pas adaptés aux besoins spécifiques des demandeurs d'asile victimes de traite.

## 1.B DROITS DES DEMANDEURS D'ASILE VICTIMES DE TRAITE AU REGARD DES CONDITIONS D'ACCUEIL

Enfin, dans le cadre de la <u>loi du 13 avril 2016</u> visant à renforcer la lutter contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, les demandeurs d'asile victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelles peuvent bénéficier d'un parcours de sortie de la prostitution.

Ce parcours est défini en fonction de l'évaluation des besoins sanitaires, professionnels et sociaux de la victime.

La personne engagée dans ce parcours de sortie de la prostitution peut bénéficier d'un titre de séjour « vie privée et familiale » (Loi du 13 avril 2016, <u>Article 5</u>).

Toutefois, ce parcours de sortie reste circonscrit aux victimes d'exploitation sexuelle et n'est donc pas accessible aux victimes de TEH à d'autres fins d'exploitation.

#### **ACCÈS AUX SOINS**

En matière de **santé**, comme tous les demandeurs d'asile, les victimes de traite peuvent bénéficier d'un examen médical après leur entretien avec un agent de l'OFII, et ont accès à la protection universelle maladie (PUMA). En outre, l'ensemble des dispositions légales en matière d'accès à la santé mettent en exergue l'obligation de prendre en considération les besoins spécifiques des demandeurs d'asile, dont les victimes de traite.

Cela se concrétise notamment par le rappel de l'objectif du traitement informatisé des données personnelles des demandeurs d'asile : identifier les vulnérabilités potentielles et proposer des conditions d'accueil adaptées (CESEDA, Article R744-45).

En rétention, les personnes sont soignées gratuitement dans les centres hospitaliers des lieux où se trouvent les centres de rétention administratives (pour des soins médicaux uniquement, et n'inclut pas d'accompagnement psychologique).

De plus, en cas d'urgence, y compris en dépit d'une inscription à un dispositif de protection maladie, elles auront accès aux soins (CASF, Article L254-1)



#### 1.C - FICHE TECHNIQUE DROITS VICTIMES TEH - GARANTIES PROCÉDURALES ASILE

#### POINT SUR LE DROIT COMMUNAUTAIRE

Le droit communautaire en matière d'asile, en particulier la <u>Directive Procédures</u> (2013/32/UE) et la <u>Directive Accueil</u> (2013/33/UE), prévoit des dispositions selon lesquelles des garanties procédurales et des conditions d'accueil adaptées doivent être offertes aux demandeurs d'asile considérés comme « vulnérables » ou ayant des besoins spécifiques. Le § 1.6 du module 1 traite des conditions d'accueil spécifiques.

La <u>Directive Procédures</u> indique que « [d]es garanties procédurales spéciales peuvent s'avérer nécessaires pour certains demandeurs du fait notamment de leur âge, de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, d'un handicap, d'une maladie grave, de troubles mentaux, ou de conséquences de tortures, de viols ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle. ». Ainsi, les victimes de traite sont pleinement concernées par les dispositions prévues par cette Directive.

Celle-ci impose aux États membres de **déterminer si les demandeurs d'asile ont besoin de garanties procédurales adaptées** (article 24.1) et, si tel est le cas, de leur accorder un soutien adéquat tout au long de la procédure (article 24.3), et notamment suffisamment de temps « afin de créer les conditions requises pour qu'ils aient effectivement accès aux procédures et pour qu'ils puissent présenter les éléments nécessaires pour étayer leur demande de protection internationale » (considérant 29). Un tel soutien doit être accordé y compris lorsque ces besoins apparaissent à un stade ultérieur de la procédure (article 23.4)

#### Les garanties procédurales spécifiques mentionnées dans la Directive sont :

- Lorsqu'il n'est pas possible d'apporter un soutien adéquat à un demandeur d'asile ayant besoin de garanties procédurales spécifiques dans le cadre de procédures accélérées ou à la frontière, ce demandeur devrait être exempté de telles procédures (respectivement articles 31.8 et 43).
- Les Etats membres peuvent prioriser l'examen d'une demande de protection internationale en particulier lorsque le demandeur est vulnérable ou a besoin de garanties procédurales spécifiques (article 31.7(b)).
- Les Etats membres doivent prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer que les entretiens personnels sont conduits dans les conditions appropriées pour permettre aux demandeurs de présenter les motifs de leur demande de manière exhaustive.

## 1.C GARANTIES PROCÉDURALES DES DEMANDEURS D'ASILE VICTIMES DE TRAITE DANS LA PROCÉDURE D'ASILE

Les Etats membres doivent notamment :

- Garantir que l'officier conduisant l'entretien est formé pour prendre en compte la vulnérabilité du demandeur (article 15.3(a)).
- Permettre, dans la mesure du possible, que le demandeur soit reçu en entretien par une personne du même sexe, s'il le souhaite. La même garantie s'applique en matière d'interprétariat. (article 15.3(b) et (c)).

Ils peuvent également prévoir des règles régissant la présence de tiers à l'entretien personnel (article 15.4)

L'ensemble de ces garanties s'appliquent aux victimes de traite qui demandent l'asile.

#### **QU'EN EST-IL EN FRANCE?**

En France, l'OFPRA est compétent pour l'octroi de garanties procédurales spécifiques adaptées aux besoins particuliers des demandeurs d'asile. Ainsi, depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la loi asile du 29 juillet 2015 qui transpose les Directives Accueil et Procédures<sup>9</sup>:

- Pendant toute la durée de la procédure d'examen de la demande, l'OFPRA peut **définir** les modalités particulières d'examen qu'il estime nécessaires pour l'exercice des droits d'un demandeur en raison de sa situation particulière ou de sa vulnérabilité. Pour cela, l'OFPRA tient compte des informations sur la vulnérabilité qui lui sont transmises par l'OFII et des éléments de vulnérabilité dont il peut seul avoir connaissance au vu de la demande ou des déclarations de l'intéressé (CESEDA, Article 723-3§1 et 2).
- L'OFPRA peut **statuer par priorité** sur les demandes présentées par des personnes vulnérables identifiées comme ayant des besoins particuliers en matière d'accueil ou comme nécessitant des modalités particulières d'examen (CESEDA, **Article L723-3§3**).
- L'OFPRA peut reclasser une demande d'asile en procédure accélérée vers la procédure normale pour des motifs de vulnérabilité (CESEDA, Article L.723-3§4).
- Le demandeur d'asile peut demander à ce que l'entretien soit conduit par un officier de protection et un interprète du sexe de son choix si cela est justifié par le fond de sa demande (CESEDA, Article L.723-6).
- Le demandeur d'asile peut être accompagné par un tiers lors de son entretien, soit un/e avocat/e soit un/e représentant d'une <u>association habilitée par l'OFPRA</u> (applicable à tous les demandeurs d'asile indépendamment de leurs besoins spécifiques, mais c'est une disposition particulièrement pertinente pour les demandeurs d'asile vulnérables dont les victimes de traite) (CESEDA, <u>Article L.723-6</u>).

En pratique, l'OFPRA a mis en place depuis 2013 des groupes de travail spécifiques portant sur des vulnérabilités précises – dont la traite des êtres humains. Ces groupes sont chargés d'harmoniser les pratiques et de renforcer l'expertise de l'office et des officiers de protection sur ces sujets. Des officiers de protection formés et référents sur la question de la traite des êtres humains peuvent être directement impliqués ou sollicités pour avis sur les dossiers de traite des êtres humains.

## 1.3 GARANTIES PROCÉDURALES DES DEMANDEURS D'ASILE VICTIMES DE TRAITE DANS LA PROCÉDURE D'ASILE

Par ailleurs, dans le cas où le demandeur d'asile victime de traite n'a pas révélé sa situation dans son récit initial ou au cours du premier entretien, il est possible, avant qu'une décision n'ait été rendue par l'OFPRA, de partager de nouveaux éléments avec l'OFPRA et de demander un nouvel entretien. Cela n'est possible que lorsque:

- Ces éléments viennent appuyer le récit initial sur lequel la demande d'asile est fondée. Cela peut être le cas par exemple lorsque le demandeur d'asile victime de traite a porté plainte contre le ou les trafiquants qui l'ont exploité. Néanmoins, il est important de rappeler que pour l'OFPRA, ces deux démarches sont distinctes et l'absence de dépôt de plainte dans les cas de traite n'empêche aucunement l'octroi de la protection internationale.
- Ces éléments complètent le récit initial. Le demandeur peut avoir raconté seulement une partie de son véritable récit ou éviter de mentionner qu'il ou elle est ou a été victime de traite.
- Ces éléments viennent modifier substantiellement le récit initial. Le demandeur reconnait ultérieurement sa situation de traite et éventuellement qu'il ou elle a fondé sa demande sur un « faux récit » sous la pression du ou des trafiquants.

Si l'OFPRA prend en compte le fait que les demandeurs d'asile puissent apporter des éléments complémentaires dans le cas des victimes de traite en particulier, il est attendu du demandeur qui fait valoir la traite à un stade ultérieur de la procédure (récit complémentaire, recours, réexamen) qu'il s'efforce d'expliquer et de justifier les raisons qui, lors de l'examen de la demande initiale par l'OFPRA, l'avaient alors empêché de faire valoir sa qualité de victime de traite, et son véritable parcours.

En matière de **rétention administrative**, aucune disposition spécifique n'est prévue pour les victimes de TEH. L'évaluation des besoins spécifiques et de la vulnérabilité reste possible si la personne retenue introduit une demande d'asile. Dans ce cas, si l'OFPRA estime qu'il est impossible de procéder à l'examen de la demande en rétention, notamment au regard de la vulnérabilité du demandeur, celle-ci prend immédiatement fin sauf si l'autorité administrative décide de maintenir l'intéressé en rétention, estimant que la demande d'asile est présentée dans le seul but de faire échouer l'éloignement (CESEDA, <u>Article L.556-1</u>). Dans le cadre de la demande d'asile, même maintenue en rétention, la personne sera entendue par les agents de l'OFII pour l'évaluation de vulnérabilité précédemment mentionnée.

Concernant les **procédures d'asile en zone d'attente**, l'OFPRA, dans le cadre de l'examen pour déterminer si la demande d'asile est irrecevable ou infondée, peut considérer que le demandeur d'asile est vulnérable et mettre fin à son maintien en zone d'attente. Il s'agit plus particulièrement des cas où le demandeur est mineur ou a été victime de torture, de viol ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle, dont la traite des êtres humains peut faire partie. Dans ce cas, l'OFPRA considère que le demandeur vulnérable nécessite des garanties procédurales particulières qui ne sont pas compatibles avec le maintien en zone d'attente (CESEDA, <u>Article L.221-1</u>).

# **MODULE2**



IDENTIFIER
LES BESOINS
SPÉCIFIQUES DES
VICTIMES DE TRAITE
DANS LE CADRE DE LA
DEMANDE D'ASILE

## 2.IDENTIFICATION DES BESOINS SPÉCIFIQUES DES VICTIMES DE TRAITE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'ASILE

Si vous avez besoin de plus d'informations sur les droits des victimes de traite, tant au regard des conditions d'examen de leur demande d'asile que des conditions matérielles d'accueil qui leur sont offertes, veuillez consulter le module 1 de la boîte à outils.

Si vous avez besoin de plus d'informations sur l'identification des victimes de traite, notamment concernant les indicateurs de détermination d'une situation de traite, sur les formations disponibles ou sur les procédures existantes pour la reconnaissance officielle des victimes de traite, veuillez consulter le module 1 de la boîte à outils

Le fait que la personne reconnaisse sa situation de traite n'est pas un préalable indispensable pour vous pour travailler à l'identification de ses besoins spécifiques. Si vous avez un faisceau d'indices que vous jugez suffisant, il est souhaitable de s'intéresser aux besoins spécifiques de cette personne. La prise en compte de ses besoins peut dans certains cas conduire à l'identification de la situation de traite et d'exploitation par vous, par la personne ou par d'autres acteurs.

## IDENTIFICATION DES BESOINS SPÉCIFIQUES DES VICTIMES DE TRAITE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'ASILE

D'après le droit communautaire, les victimes de traite sont considérées comme étant des demandeurs d'asile ayant des besoins spécifiques. De tels besoins doivent être identifiés et pris en compte par les autorités compétentes, à la fois au regard des conditions d'examen de leur demande de protection et des conditions matérielles d'accueil qui leur sont proposées.

Les professionnel-le-s utilisant cette boîte à outils sont susceptibles de rencontrer des victimes de traite à différentes étapes de la procédure de demande d'asile. Dans tous les cas, le format de telles rencontres sera souvent un entretien plus ou moins officiel, c'est-à-dire étant une étape de la procédure de demande d'asile ou non.

Un tel **entretien** pourrait se dérouler avec des demandeurs d'asile pour lesquels il existe une présomption de traite, ou ayant été formellement identifiés comme des victimes de traite, ou s'étant eux-mêmes désignés en tant que tel ou se reconnaissant dans les indicateurs permettant d'identifier une situation de traite.

Une fois que les besoins spécifiques auront été identifiés et avec le consentement de la personne concernée, une orientation peut lui être proposée et un signalement peut être fait auprès des autorités compétentes – OFPRA et OFII (voir module 3 de la boîte à outils).

Le présent module propose une **méthodologie et des lignes directrices** visant à favoriser **l'identification** de tels besoins spécifiques (partie 1), et une **liste non-exhaustive de besoins spécifiques** préalablement identifiés dans le cadre du projet TRACKS et les questions qui peuvent conduire la personne à les formuler (partie 2).

## LE

## **CLIQUEZ SUR LA PARTIE QUE VOUS SOUHAITEZ EXPLORER!**

2.1

MÉTHODOLOGIE ET LIGNES DIRECTICES POUR L'IDENTIFICATION DES BESOINS SPÉCIFIQUES DES VICTIMES DE TRAITE 2.2

EXEMPLES DE BESOINS SPÉCIFIQUES DES VICTIMES DE TRAITE RELATIFS À LA DEMANDE D'ASILE

VOUS ÊTES PRESSÉS ? ACCÉDEZ DIRECTEMENT À LA CHECK-LIST RÉCAPITULATIVE

2.1

# MÉTHODOLOGIE ET INSTRUCTIONS POUR L'IDENTIFICATION DES BESOINS SPÉCIFIQUES DES VICTIMES DE TRAITE

Après quelques références d'outils pratiques disponibles sur internet, et quelques principes généraux à appliquer lors de la conduite d'entretiens avec des victimes de traite, vous trouverez ci-après des lignes directrices afin d'aider les demandeurs d'asile victimes de traite à exprimer leurs besoins.

#### 2.1.1. RESSOURCES

- <u>Outil en ligne</u> sur l'identification des besoins spécifiques des demandeurs d'asile vulnérables, produit par le Bureau européen d'appui en matière d'asile (2016), disponible en français.
- <u>Méthodologie de conduite d'entretien</u> avec des victimes de traite passées par une demande d'asile en vue d'identifier leurs besoins spécifiques, réalisée dans le cadre du projet TRACKS (2016-2017), disponible seulement en anglais.
- <u>Préconisations</u> éthiques pour la conduite d'entretien avec des femmes victimes de traite publiées par l'OMS (2003), disponible seulement en anglais.

# 2.1.2. PRINCIPES GÉNÉRAUX LORS DE LA CONDUITE D'ENTRETIENS AVEC DES VICTIMES DE TRAITE

Protéger la confidentialité et s'assurer de la sécurité (mener l'entretien dans un endroit où la personne se sent en sécurité et qui permette des échanges en toute confidentialité; s'assurer d'un stockage sécurisé des informations recueillies; etc.)

Prendre soin du bien-être émotionnel et psychologique (s'assurer que la personne comprenne bien l'interprète ; faire en sorte de permettre des temps de pause sur demande de la personne interviewée ; etc.)

Assurer la participation et l'autonomisation de la victime (s'assurer que la personne interviewée a bien saisi le sens des questions et les poser de nouveau si nécessaire ; expliquer le cadre dans lequel s'inscrit l'entretien ; etc.)

# 2.1.3. LIGNES DIRECTRICES POUR AIDER LES DEMANDEURS D'ASILE VICTIMES DE TRAITE À EXPRIMER LEURS BESOINS

## **ELÉMENTS PRÉALABLES**

## a) Se Préparer

Pour pouvoir recevoir et accompagner au mieux les demandeurs d'asile victimes de traite il est important que vous vous preniez en compte. Les indications suivantes peuvent vous aider à vous préparer en amont et à anticiper l'accompagnement de ce public.

Possédez-vous les ressources suffisantes pour pouvoir accompagner une victime de traite ? En termes de documentation ? En termes de connaissances ?	OUI	NON N'hésitez pas à parcourir les ressources, outils et offres de formation réfé- rencées dans le module 1 de la boîte à outils
Pouvez-vous bénéficier du soutien de vos collègues ou de votre supérieur(e) si besoin, y compris dans des situations d'urgence?	OUI	NON  N'hésitez pas à aborder ce sujet avec votre supérieur et à proposer également de prendre contact avec d'autres organisa- tions de votre région spécialisées sur la TEH
Êtes-vous dans de bonnes dispositions pour entendre un récit traumatique ?	OUI	NON
Avez-vous pris les précautions nécessaires pour vous prémunir des trafiquants ? En avez-vous discuté avec vos collègues et votre hiérarchie ?	OUI	NON



## b) Répondre aux besoins immédiats : gérer les priorités

Lors de l'entretien avec une victime de traite, certains besoins vont apparaître comme des besoins urgents, immédiats, que la personne veut résoudre en priorité.

Pour rappel, la pyramide des besoins selon Maslow définit cinq catégories de besoins qui doivent être satisfaites par ordre croissant de priorité.

La pyramide de Maslow

## ACCOMPLISSEMENT PERSONNEL Besoins de réalisation personnelle

ESTIME DE SOI Besoins de considération

SOCIALISATION
Besoins d'amour, de famille et d'appartenance

SÉCURITÉ Besoins de protection, de travail stable, d'assurance

BESOINS PHYSIOLOGIQUES Besoins de nourriture, d'eau, d'abri, d'air, de chaleur Ainsi, évaluez les besoins physiologiques et de sécurité en priorité, à l'aide par exemple des questions suivantes :

#### Besoins physiologiques

Arrivez-vous à subvenir à vos besoins immédiats?

Avez-vous faim? Soif?

Besoin d'aller aux toilettes?

Avez-vous besoin de vêtements (secs/chauds/propres)?

Avez-vous froid?

Savez-vous où dormir ce soir?

Avez-vous besoin de repos?

Avez-vous besoins de soins?

Avez-vous mal quelque part?

#### Sécurité

Etes-vous inquiet(e) pour votre sécurité?

Que puis-je faire pour vous aider à vous sentir en sécurité ici et maintenant ?

# Face à une **personne mineure**, il faut envisager de procéder à un **signalement**.

Le signalement consiste à porter à la connaissance des autorités la situation dans laquelle se trouve la personne que vous accompagnez. Ne pas informer les autorités de mauvais traitements infligés à un mineur ou d'un danger dont on a connaissance constitue une infraction (article 434-2 du code pénal). Ce signalement peut se faire directement au procureur de la République, des services de police de gendarmerie ou bien encore du Président du Conseil départemental. Pour accéder à un modèle de rédaction de signalement, cliquez ici.



#### c) Quelques biais à prendre en compte

- En fonction de leur âge, sexe, genre, de la forme d'exploitation dont elles ont souffert, de leur état physique ou psychologique, les victimes de traite pourront avoir des besoins spécifiques différents qui affecteront leur parcours dans la procédure d'asile.
- o Il est important de souligner que la plupart des recherches conduites à ce jour en matière de besoins spécifiques des victimes de traite ont été menées sur la base d'expériences de femmes et de jeunes filles victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle.
- o Certains profils de victimes de traite sont mieux connus et mieux identifiés comme par exemple les Nigérianes de l'Etat d'Edo victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle, ou les Albanaises exploitées sexuellement par des lover boy. Néanmoins, il existe nombre d'autres profils, d'autres parcours, d'autres nationalités parmi les victimes de traite qui demandent l'asile. Il convient d'être particulièrement vigilant aux indicateurs de TEH identifiés et de ne pas négliger l'émergence d'autres profils de victimes, moins connus.

# 2.1.4. LE CADRE DE L'ENTRETIEN : À ÉVITER/À PRIVILÉGIER

L'environnement dans lequel se tient l'entretien est important. Il constitue un cadre plus ou moins favorable à un échange apaisé et confidentiel et à la création d'une relation de <u>confiance avec la personne que vous recevez</u>. Si les conseils donnés ci-dessous s'appliquent à tout entretien conduit avec un demandeur d'asile, ils sont d'autant plus pertinents lorsque l'entretien se déroule avec une personne potentiellement victime de traite.

Pour rappel, l'entretien doit, dans la mesure du possible se tenir dans un endroit confidentiel et calme, sauf pour des raisons de sécurité





# 2.1.5. ABORDER LA QUESTION DE LA TRAITE : OUI/NON ?

Il est important que vous maitrisiez la notion de traite pour déceler une situation potentielle de traite. Cependant, ce concept peut être inconnu des victimes ellesmêmes ou, si elles le connaissent, la réalité juridique de ce concept ne leur est généralement pas familier.

Elles se reconnaissent par ailleurs rarement comme victimes. Il peut donc être inefficace, voire contreproductif, de commencer à aborder leur situation ou vos doutes quant à cette situation, en parlant de « traite » ou en disant à la personne qu'elle est « victime ».

Il est préférable d'éviter de poser des questions directes sur les violences subies et proscrire les questions insistantes lorsque la personne ne souhaite pas s'exprimer. La narration des violences peut conduire à une réminiscence des traumatismes vécus et ainsi bloquer la communication.

L'entrée par les besoins est en ce sens pertinente car elle permet d'aborder des situations très concrètes comme l'hébergement, la santé ou encore la sécurité. Ces sujets permettent progressivement d'établir un lien de confiance : la personne comprend que vous vous intéressez à son bien-être et à sa protection et peut progressivement se tourner vers vous ou votre organisation pour demander de l'aide.

# 2.1.6. EXPRESSION DES BESOINS : DIFFICULTÉS ET RÉTICENCES

Les demandeurs victimes de traite peuvent être réticents ou avoir des difficultés à exprimer leurs besoins et à parler de leur situation, et ce pour différentes raisons. Ils peuvent notamment (liste non-exhaustive) :

- avoir peur de dire quelque chose qu'ils n'auraient pas le droit de dire et donc avoir peur pour leur sécurité ou celle de leurs proches ;
- avoir peur de ne pas être crus ou d'être jugés ;
- ne pas comprendre en quoi vous/votre organisation peuvent les aider;
- ne pas avoir confiance en vous/votre organisation et/ou être méfiant envers toutes les organisations ou institutions de manière générale ;
- subir une emprise très forte de la part des personnes qui les exploitent et qui se traduit souvent, outre la menace physique, par un fort isolement, une méconnaissance de leurs droits, un lien de dépendance financier, matériel et/ou affectif avec le/les trafiquants et l'absence d'autres perspectives ;
- souffrir de traumatismes lourds ;
- ne pas arriver à communiquer du fait de la barrière de la langue.

## 2.1.7. FAVORISER L'EXPRESSION DES BESOINS : LA CRÉATION D'UN LIEN DE CONFIANCE

Pour favoriser l'expression des besoins spécifiques des demandeurs d'asile victimes de traite, il est donc essentiel d'instaurer une relation de confiance avec la personne.

- Démarrage. Lors de votre premier entretien, présentez-vous et expliquez clairement quel est votre rôle et celui de votre organisation et comment vous allez pouvoir aider la personne. Si vous la rencontrez ultérieurement, démarrez l'entretien en faisant le lien avec votre précédente rencontre en lui indiquant que vous vous souvenez d'elle et de vos échanges : « Comment allez-vous depuis la dernière fois ? » ; « Vous êtes venue il y a quelques semaines/un mois, pour travailler sur votre récit/ouvrir vos droits à la CMU, etc. Vous allez m'expliquer ce qui vous amène/ nous allons pouvoir reprendre nos discussions ».
- Cadre. Confidentialité. Prenez le temps de bien expliquer le cadre de l'entretien, à quoi il sert, comment il s'inscrit dans la procédure d'asile, en quoi les informations que vous allez échanger sont importantes et insistez dès le début et tout au long de l'entretien sur sa confidentialité. Rassurez la personne sur le fait que tout ce qu'elle vous dit ne sera répété à personne sans son consentement.

- Compréhension. Demandez régulièrement à la personne si elle comprend ce que vous dites, si elle a des questions, si elle souhaite que vous répétiez ou parliez plus lentement. Appliquez vous ces questions à vous-même également : si vous ne comprenez pas ce que dit la personne, demandez-lui de réexpliquer ou de préciser son explication et témoignez lui une attention particulière, montrez-lui que ce qu'elle vous dit vous intéresse, que vous la considérez.
- Questions ouvertes. Préférez les questions ouvertes aux questions fermées (oui/non) pour laisser la possibilité à la personne de raconter son histoire. En posant des questions ouvertes vous pouvez apprécier le niveau de détails que la personne accepte de fournir et la manière dont elle choisit de répondre. Si elle n'a pas le droit ou n'ose pas aborder certaines choses elle pourrait plus facilement éviter de les mentionner en répondant simplement par oui ou par non.
- **Protection**. Privilégiez l'usage des termes liés à la notion de protection. Le recours à ce champ lexical permet de renforcer le climat de confiance établi entre vous et la victime.
- Confort. N'hésitez pas à demander régulièrement à la personne si elle se sent bien, si elle veut un verre d'eau/un mouchoir ou si elle a besoin de faire une pause.
- Compétence. Limites. Ne faites pas de promesses que vous ne pourrez pas tenir, ne vous engagez pas sur des choses qui sortent de votre champ de compétences ou dont vous n'avez pas les moyens, même si cela part d'une bonne intention de votre part : une victime de traite a souvent vécu de multiples expériences de mensonges, de fausses promesses, de tromperies, d'abus de confiance. Un tel comportement, même involontaire de votre part, peut être rédhibitoire et empêcher voire briser toute relation de confiance.
- Aide. Accompagnement. N'hésitez pas à lui redire systématiquement que vous êtes là pour l'aider, qu'il ne faut pas qu'elle hésite à revenir si elle le souhaite et que si elle veut vous dire des choses plus tard dont elle n'a pas parlé aujourd'hui, et, si votre cadre de travail le permet, il n'y a pas de problème. Dans le cas où vous la rencontrer pour rédiger son récit d'asile et que vous sentez qu'elle ne vous dit pas tout ou qu'elle raconte une histoire stéréotypée, expliquez-lui bien qu'elle pourra faire un récit complémentaire ensuite et qu'elle pourra également rectifier certains éléments lors de son entretien à l'OFPRA.

# 2.1.8. ETAPES DE LA PROCÉDURE ET IDENTIFICATION DES BESOINS

En fonction de l'état d'avancement de la procédure de demande d'asile, l'objectif et les conditions de l'entretien avec le demandeur d'asile victime de traite sont différents. Si le but est que les besoins spécifiques des victimes de traite soient identifiés et pris en compte le plus tôt possible dans le parcours d'asile, certaines étapes sont plus propices que d'autres à l'identification de ces besoins.

Le schéma ci-dessous propose un aperçu du parcours de première instance et des moments clés pour l'identification des besoins :

# 2.1 MÉTHODOLOGIE ET INSTRUCTIONS POUR L'IDENTIFICATION DES BESOINS SPÉCIFIQUES DES VICTIMES DE TRAITE

Service de premier accueil (pré-GUDA) : pré-enregistrement de la demande d'asile.

A cette étape l'identification des besoins spécifiques des victimes de traite est difficile dans la mesure où il s'agit de recueillir des informations administratives seulement pour la prise de RDV au GUDA Les conditions requises pour placer la personne dans un climat de confiance ne seront pas réunies (peu de temps, ambiance bruyante et stressante, confidentialité limitée etc.).

GUDA: enregistrement de la demande d'asile à la préfecture, entretien de vulnérabilité (OFII) et offre d'hébergement.

L'entretien d'évaluation des vulnérabilités conduit par l'OFII se concentre sur les vunérabilités objectives. Si cela serait souhaitable, il est rare que les besoins spécifiques des victimes de traite soient identifiés à ce stade, sauf si la personne informe d'elle-même l'OFII de sa situation.

Entretien à l'OFPRA: l'envoi du dossier à l'office est parfois suivi d'une longue période d'attente précédant la convocation à l'entretien. Une fois la convocation reçue il s'agit également de préparer le demandeur à l'entretien.

Toute cette période constitue un moment propice à l'identification des besoins spécifiques des victimes de traite car les professionnels ont plus de temps qu'à d'autres étapes pour créer une

relation de confiance, lorsqu'elles sont hébergées. Une attention particulière doit être accordée à l'identification des besoins spécifiques en matière de garanties procédurales, dont un certain nombre sont liées aux conditions de l'entretien. Il faudra informer l'OFPRA de besoins particuliers identifiés

Préparation du dossier OFPRA (post-GUDA): le demandeur est aidée par les travailleurs du Service de Premier Accueil ou du centre d'hébergement s'il est hébergé pour remplir le formulaire et rédiger son récit initial.

Cette étape présente une véritable opportunité d'identifier les besoins spécifiques des victimes de traite, voire d'amener la personne à aborder sa situation et ses craintes réelles. Les besoins en matière de santé et d'hébergement devront faire l'objet d'une attention particulière dès lors qu'il y a une présomption de traite. Si le récit de la personne est fondé sur la traite, il est important de chercher à démêler le vrai du faux.

## Rejet OFPRA et phase CNDA: introduction du recours.

Cette phase (comme les phases de réexamen non abordées ici) constitue une étape souvent décisive pour les victimes de traite et nombreuses sont celles qui racontent leur vértiable histoire seulement après le rejet OFPRA, voire après le rejet CNDA. L'entrée par les besoins spécifiques reste pertinente à ce stade au même titre qu'à la phase précédente de préparation de l'entretien à l'OFPRA. 2.2

# LES BESOINS SPÉCIFIQUES DES VICTIMES DE TRAITE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'ASILE

Dans le cadre du projet TRACKS, un travail de recherche, de consultation et de conduite d'entretiens auprès de professionnels ainsi qu'auprès de personnes ayant été victimes de traite et étant passées par une demande d'asile a été conduit. Ce travail a permis d'identifier un certain nombre de besoins spécifiques qu'il est important de prendre en compte tout au long du parcours de demande d'asile d'une victime de traite, tant au regard de la procédure d'asile que des conditions d'accueil.

Certains besoins exprimés par les victimes de traite peuvent être similaires à ceux des victimes de viol ou d'autres formes de violence, des personnes ayant des besoins spécifiques liés à leur genre, des mineur(e)s et des femmes enceintes. De plus, certains besoins exprimés ne sont pas propres aux demandeurs d'asile victimes de traite et peuvent concerner tous les demandeurs d'asile. Néanmoins, ils ont été mentionnés par les personnes rencontrées comme des besoins ayant été particulièrement importants pour elles durant leur parcours d'asile.

Cette partie vous présente une liste non-exhaustive des besoins identifiés dans le cadre du projet TRACKS, ainsi que des questions qui peuvent être posées pour identifier les besoins spécifiques.



# 2.2.1. LISTE DES BESOINS SPÉCIFIQUES DES DEMANDEURS D'ASILE VICTIMES DE TRAITE ET QUESTIONS À POSER POUR LES IDENTIFIER

# Catégories de besoins

## Besoins spécifiques

Les demandeurs d'asile victimes de traite ont particulièrement besoin de...

# Questions à poser

## 1. Autonomisation et sortie de l'emprise

Créer/se sentir dans une relation de **confiance** avec leurs interlocuteurs (travailleurs sociaux, avocats, professionnels de santé, autorités rencontrées etc.)

Avez-vous déjà été en contact avec d'autres associations françaises ? Si oui, lesquelles/quand ? A quelle(s) occasion(s)/ dans quelle(s) circonstance(s) (hôpital/lieu de travail/CRA, tribunal, préfecture etc.) ? Si non, pourquoi ?

Est-ce que vous avez déjà été en contact avec la police ? Si oui, pourquoi/quand/dans quelle(s) circonstance(s) ?

Si la personne est accompagnée : La personne qui vous accompagne est un/une ami(e) ? Un(e) membre de votre famille ?

Être **informés** de la procédure d'asile, de leurs droits, de la réalité du pays dans lequel ils sont et de leur situation (légalité du séjour ou non et implications etc.) Est-ce que vous savez pourquoi nous nous rencontrons? C'est quoi pour vous demander l'asile? Qu'est ce que cela implique?

Est-ce que vous êtes déjà allé(e) à la PADA (service de pré-enregistrement qui peut porter un nom différent en fonction des territoires : SAADA, SPA, etc.)?
Est-ce que vous savez dans quelle ville on est ici? Où est-ce que ça se situe en France?

Est-ce que vous savez quels sont vos droits en France?



## Catégories de besoins

## **Besoins spécifiques**

Les demandeurs d'asile victimes de traite ont particulièrement besoin de...

Être autonomes, notamment d'un point de vue financier et dans la maîtrise de la langue du pays dans lequel ils sont

# Questions à poser

Comment subvenez-vous à vos besoins?

Qu'est-ce que vous faites la journée ?

Est-ce que vous travaillez ? Même sans être déclaré(e) ?

Est-ce que vous avez un contrat de travail?

Depuis quand? Avez-vous des fiches de paie?

Est-ce que vous avez un compte en banque?

Est-ce que vous avez un peu d'argent dessus?

Est-ce que vos droits à l'allocation pour demandeur d'asile ont été ouverts ?

Est-ce que vous avez perçu votre allocation?

Pas de problème de versement?

Est-ce que l'allocation est suffisante pour vous nourrir et vous habiller (notamment lorsque la personne a des enfants)?

Vous envoyez de l'argent à votre famille?

Vous arrivez à mettre de côté?

Comment est-ce que ça se passe pour vous au niveau financier en France ?

Si question de la traite explicite : Vous-a-t-on parlé d'une dette à rembourser ? De quel montant ? Vous savez à quoi correspond ce montant ? A qui devez vous la rembourser ?

Quelle somme avez-vous déjà remboursé?

Parliez-vous français avant d'arriver? Comment avez-vous appris/avec qui? Apprenez-vous le français/avec qui, quelle organisation? Est-ce que vous aimeriez apprendre? (en fonction de la situation)

Comment est-ce que vous êtes arrivé(e) ici ? Comment avez-vous connu notre organisation ? On vous a accompagné(e) ? Vous avez pris les transports ? Est-ce que vous avez un abonnement pour les transports ?

Est-ce que vous avez un téléphone portable ? Avec un abonnement ou une carte prépayée ?

Dans le cas où la personne a des enfants : Est-ce que vous avez besoin de faire garder vos enfants ? Quand vous allez à vos rendez-vous, est-ce que quelqu'un les garde ? Si oui, qui ?

2.2 LES BESOINS SPÉCIFIQUES DES VICTIMES DE TRAITE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'ASILE	
DANS LE CADRE DÈ LA DEMANDE D'ASILE	

## **Catégories** de besoins

## **Besoins spécifiques**

Les demandeurs d'asile victimes de traite ont particulièrement besoin de...

## **Questions** à poser

Entrevoir des perspectives d'avenir à court et moyen termes (éducation, emploi, formation etc.)

Est-ce que vous avez été à l'école ? Quel est votre niveau d'études? Quel est votre métier? Qu'est-ce que vous aimez faire/apprendre?

Comment vous voyez la suite?

Qu'est ce que vous aimeriez faire?

Est-ce que vous voulez faire des études ? Apprendre un métier?

#### 2. Procédure d'asile

Obtenir des garanties spécifiques lors de l'entretien de détermination du besoin de protection:

Comment vous sentez-vous en vue de l'entretien à l'OFPRA?

Est-ce que vous vous sentez capable de raconter votre histoire/ce qui vous est arrivé?

- Préférence souvent exprimée pour être accompagné à l'entretien par un tiers.

Comment ça s'est passé pour la rédaction de votre récit ? Y-a-t-il des informations que vous n'avez pas écrites dans votre récit initial et que vous voulez partager avec l'OFPRA?

- Préférence parfois exprimée pour que l'officier de protection et l'interprète soient du même sexe qu'eux.

Est-ce que vous souhaitez être accompagné(e) par quelqu'un de l'association ? (à adapter en fonction)/ Est-ce que cela vous rassurerait?

Est-ce que vous arrivez à parler librement de ce qui vous est arrivé avec/en présence d'un homme/une femme ? Vous sentiriez vous plus à l'aise avec un homme/une femme?

Être accompagnés et conseillés sur le plan juridique non seulement en tant que demandeurs d'asile mais également en tant que victimes de traite potentielles

Qu'est ce que cela veut dire pour vous être demandeur d'asile?

Est-ce que vous savez ce que ça implique comme droits?

Avez-vous des questions sur la procédure d'asile?

Qu'est ce que ça veut dire pour vous « être protégé(e) » ? Est-ce vous voulez qu'on vous accompagne pour demander à ce que vous restiez ici?

Si les faits de traite sont énoncés/admis par la personne : Savez-vous que ceux qui vous ont fait du mal peuvent être punis pour ça?

Comprenez-vous le terme de « victime » et ce que ça implique ? Est-ce que vous seriez prêt(e) à porter plainte/à aller voir la police pour raconter ce qui vous est arrivé?

Catégories de besoins	Besoins spécifiques Les demandeurs d'asile victimes de traite ont particulièrement besoin de	Questions à poser
	Bénéficier de <b>délais</b> « <b>adaptés</b> » : certains auraient besoin que leur demande d'asile soit priorisée, d'autres qu'elle soit au contraire conduite dans des délais plus longs que prévus	Comment percevez vous le déroulé de la procédure d'asile ? Est-ce que vous avez le sentiment que ça va trop vite ou au contraire trop lentement ?  Avez-vous besoin de réfléchir/de vous reposer pour pouvoir continuer votre récit
<b>discré</b> du rè <sub>t</sub> un Éta quand relève	Bénéficier de l'application de la clause discrétionnaire prévue par l'article 17 du règlement Dublin III (faculté pour un État d'examiner la demande d'asile, quand bien même la responsabilité relève d'un autre en application du	Comment ça s'est passé en/à XX (pays où la personne doit être renvoyée) ?
		Est-ce que vous avez eu des problèmes ?  Où est-ce que vous dormiez là-bas ?  Est-ce que vous avez bénéficié de soins là-bas ?
	règlement.)	Est-ce que vous avez travaillé dans ce pays ? Si oui, que faisiez-vous ?
		Est-ce que vous avez rencontré des associations làbas ? Avez-vous été accompagné(e) ?
		Est-ce que vous avez peur d'aller là-bas ? Est-ce qu'on vous a fait du mal là-bas ?
		Connaissez-vous des personnes qui sont encore dans ce pays ? Qui sont-elles par rapport à vous ?
		Est-ce que quelqu'un pourrait vous accueillir?
3. Conditions d'accueil (conditions matérielles et bien-être)	Bénéficier d'un hébergement sécurisé, parfois éloigné géographiquement du lieu d'exploitation	Où êtes-vous hébergé(e) ? Qui vous héberge ? Avec qui vivez-vous ? Dans quel quartier habitez-vous ?
		Est-ce que vous vous sentez en sécurité ? Comment vous sentez vous là où vous dormez/habitez ?
		Est-ce que vous sortez la journée ?
		Est-ce que vous avez une clé de la maison/appartement?
		Est-ce que vous aimez la ville/région dans laquelle vous êtes ?
		Est-ce que si l'on pouvait vous proposer un héberge- ment dans une autre ville cela vous intéresserait/ vous préféreriez ?



# Catégories de besoins

## Besoins spécifiques

Les demandeurs d'asile victimes de traite ont particulièrement besoin de...

# Questions à poser

Bénéficier d'un hébergement calme et autonome, où leur intimité et leur vie familiale (pour les personnes avec enfant(s)) sont garanties Est-ce que vous partagez votre chambre ? Si oui, avec qui ? comment ça se passe ?

Est-ce qu'il y a beaucoup d'hommes/de femmes là où vous vivez ?

Est-ce que vous vous y sentez à l'aise ? Aimeriez-vous être entouré(e) de moins de femmes/d'hommes ?

Est-ce qu'il y a beaucoup de membres de votre communauté ? Est-ce que vous préférez être avec des compatriotes ?

Est-ce que vous pouvez entrer et sortir comme et quand vous le voulez ?

Est-ce que vous pouvez accueillir des amis?

Est-ce que des gens travaillent au même endroit que là où vous habitez ?

Comment est-ce que se passent les repas ? Est-ce que vous cuisinez pour vous/plusieurs personnes ?

Comment est la nourriture ? Est-ce que vous mangez normalement ?

Y-a-t-il plusieurs salle-de bains/toilettes? Avec qui partagez vous les sanitaires? Est-ce que c'est mixte? Si oui, comment vivez-vous cela?

Comment est l'ambiance dans l'hébergement où vous êtes (calme/bruyant ; chaleureux ou pas etc.) ?

Bénéficier d'un **suivi médical** adéquat (santé)

Comment vous sentez-vous?

Est-ce que vous avez des problèmes de santé?

Est-ce que vous avez mal quelque part ? maintenant ? régulièrement ?

Est-ce que vous avez vu un docteur depuis votre arrivée ? S'il s'agit d'une femme, un gynécologue ?

Est-ce que vous prenez des médicaments?

Est-ce que vous avez mangé aujourd'hui?

Ces derniers jours?



#### **Catégories** Besoins spécifiques **Questions** de besoins Les demandeurs d'asile victimes à poser de traite ont particulièrement besoin de... Se voir proposer et bénéficier d'un Est-ce que vous dormez bien? suivi psychologique, voire Est-ce que vous faites des cauchemars? psychiatrique (santé mentale) Est-ce que vous êtes anxieux/se? Inquiet/te? Souhaiteriez-vous parlez de ces problèmes à quelqu'un? Bénéficier d'un accompagnement Est-ce que vous avez déjà rencontré une social global et continu assistante sociale? Est-ce que vous êtes suivi(e) par une association? Comment vous vous sentez ici/en France? Est-ce que vous vous repérez dans la ville? Aimeriez-vous participer à des activités sociales, en groupe?

Une présentation contenant des séquences vidéo de simulation d'entretien vous est proposée pour compléter votre formation et approfondir les règles de la conduite d'entretien aux victimes potentielles de traite.



(Document contenu dans le dossier "Documents Tracks" de la clé USB) De manière générale, les professionnels rencontrés dans le cadre du projet indiquent que :

la santé l'hébergement la sécurité

constituent des thématiques qui fonctionnent relativement bien pour engager la discussion avec les victimes autour de leur situation et de leurs besoins spécifiques. Ce sont des points d'entrée efficaces pour échanger avec elles sans aborder frontalement la question de la traite et de l'exploitation.

Toutes ces questions permettent d'identifier des besoins tout en constituant des indicateurs de traite des êtres humains. Preuve s'il en faut que l'articulation entre l'identification et la prise en compte des besoins et l'(auto)-identification des victimes est indispensable.

L'ensemble des éléments présentés ci-dessous sont abordés de manière plus détaillés dans le module 2 de la boîte à outils et les référencements nécessaires vous sont proposés afin que vous puissiez vous reporter directement à l'endroit où se trouvent l'ensemble des explications et des outils.

## **CHECK-LIST**

## Avez-vous pensé à?...

Vous recevez en entretien une victime de traite potentielle. Vous cherchez à identifier ses besoins spécifiques

## **AVANT L'ENTRETIEN**

Consulter les ressources méthodologiques mises à votre disposition concernant la conduite d'entretien avec des victimes de traite et l'identification de leurs besoins spécifiques

<u>outil en ligne</u> – identification des besoins spécifiques des demandeurs d'asile vulnérables – bureau européen d'appui en matière d'asile

Vous préparer à recevoir et accompagner des victimes de traite

ressources - soutiens internes et externes - sécurite privilégier

Vérifier que le lieu dans lequel se tient l'entretien est approprié (calme, garantit la confidentialité, favorise le fait pour la victime de se sentir à l'aise et propose des supports de sensibilisation, etc.)

a éviter / a privilégier

## PENDANT L'ENTRETIEN

 Garder à l'esprit les trois principes généraux de la conduite d'entretien avec les victimes de traite

confidentialité - bien-être - participation

ldentifier les besoins immédiats et y répondre en priorité

besoins physiologiques et de sécurité

Ne pas aborder frontalement la question de la traite et privilégier une approche par les besoins de la personne

l'entrée par les besoins permet d'aborder des situations très concrètes liées à l'hébergement, la santé, la sécurité et favorise la création d'un lien de confiance  Prendre en compte les obstacles et difficultés éventuelles quant à l'expression des besoins spécifiques

<u>emprise – traumatismes</u> – barrière de la langue – méfiance envers les autorités – méconnaissance du système français et du rôle des différents acteurs

Favoriser l'expression des besoins par la création d'une relation de confiance

approche bienveillante et participative – champ lexical de la protection – questions ouvertes

Vérifier à quelle étape de la procédure d'asile se trouve la personne et les interlocuteurs déjà rencontrés – ils ont peut-être déjà identifié certains besoins et/ou la situation de TEH

identification appropriée des besoins de la personne selon l'étape - rapprochez-vous des interlocuteurs déjà rencontrés

Garder en tête les catégories de besoins et les besoins spécifiques propres aux demandeurs d'asile victimes de traite

<u>autonomisation et sortie de l'emprise</u> – procédure d'asile et garanties procédurales – conditions d'accueil (matérielles et bien-être)

Poser des questions favorisant l'expression des besoins spécifiques en fonction de la catégorie de besoins

questions (non-exhaustives) proposées dans la boîte à outils

## **APRÈS L'ENTRETIEN**

Procéder à un signalement face à un mineur en danger

modèle de signalement disponible dans cette boîte à outils

Orienter la victime vers d'autres structures et/ou procéder à un signalement de vulnérabilité vers les offices compétents (OFPRA ET OFII)

voir module 3 de la boîte à outils



#### **MINEURS**

Le signalement des situations de traite impliquant des mineur-e-s relève de la protection de l'enfance. Si vous êtes confrontée à une situation de traite potentielle ou avérée, vous pouvez prendre attache auprès des organismes suivants, en utilisant le modèle de signalement proposé, ou bien en les contactant directement par téléphone ou par voie de télécopie en fonction des situations:

- 1. Section « mineurs » du Parquet (tribunal de grande instance) : vous pouvez solliciter directement cette section en cas d'urgence, par voie de télécopie, en transmettant une copie à la CRIP de votre département. Vous trouverez l'annuaire des TGI de France ici :
- 2. Cellules de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP): ces cellules sont présentes dans tous les conseils départementaux, bien que leur dénomination varie en fonction de ceux-ci. Lors de la réception d'une information préoccupante, elles sont chargées de les transmettre à la section « mineurs » du Parquet;
  3. Brigade de Protection des Mineurs (BPM): comme pour les majeurs, vous pouvez vous présenter au commissariat et procéder à un signalement qui sera transmis à la BPM.
- 4. Numéro vert 119 enfance en danger : cette plateforme reçoit les appels relatifs à des enfants en danger et en informe les autorités compétentes ; vous pouvez utiliser ce numéro en cas de doute.

# MODÈLE DE SIGNALEMENT DE MINEURS EN SITUATION DE TRAITE

#### Remarque liminaire

Si vous souhaitez procéder à un signalement aux forces de police ou de gendarmerie, aucun formalisme particulier n'est requis. Il suffit de se présenter dans leurs locaux. Ce signalement a la même valeur que celui que l'on adresse au procureur de la République ou bien encore au Conseil départemental.

Nom prénom Coordonnées personnelles/professionnelles Fonction

Madame, Monsieur le Procureur/Président du Conseil départemental,

« Je souhaiterais signaler par la présente la situation suivante qui me donne à penser qu'elle pourrait être relative à la traite des êtres humains » : Vous apporterez ici les éléments pertinents sur l'identité, l'âge, les coordonnées et le maximum d'éléments d'identification que vous avez en votre possession concernant la victime.

Expliquez la relation que vous entretenez avec la victime et dans quelles circonstances vous avez eu connaissance de la situation

Donnez ici les éléments qui vous conduisent à procéder à ce signalement. Relatez, de la façon la plus précise et la plus factuelle possible, les informations que vous avez pu recueillir.

Relatez précisément ses propos tels qu'ils vous ont été rapportés. Soyez le(la) plus objectif(ive) possible.

Outre les faits observés, il est recommendé de donner des éléments de contexte objectifs. Pour cela vous pouvez utiliser les <u>fiches pays disponibles sur le site</u> de l'OFPRA ou de la CNDA

Fait à xxx, le xxx Signature





# ORIENTER ET SIGNALER LES VICTIMES DE TRAITE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'ASILE

Vous avez identifié les besoins spécifiques d'une victime de traite et vous souhaitez lui proposer une orientation et/ou informer de la situation, les autorités compétentes et/ou les associations spécialisées dans le domaine mais vous ne savez pas qui contacter et/ou n'êtes pas sûr(e) de la façon de procéder?

Voici quelques lignes directrices (non-exhaustives) et des outils pour vous aider à assurer l'orientation de cette personne vers les structures publiques et associatives pertinentes, c'est-à-dire qui permettront de répondre à leurs besoins, et à effectuer le signalement ou partage d'informations nécessaires, en particulier auprès de l'OFPRA s'agissant des besoins spécifiques en matière de procédure et de l'OFII pour les besoins relatifs aux conditions d'accueil.



Le présent module se découpe ainsi en deux parties que vous pouvez utiliser de manière distincte ou combinée. Pour savoir quelle(s) partie(s) vous est (sont) utile(s), répondez aux questions suivantes :

a) Est-ce qu'au sein de mon organisation, nous avons les ressources disponibles pour répondre à tous les besoins de la victime de traite (présumée) que j'ai rencontrée ?

**OUI**, vous avez a priori les outils nécessaires. Néanmoins, la <u>partie 1</u> peut tout de même vous intéresser : une autre organisation peut peut-être venir en appui dans l'accompagnement de la personne concernée et accroître les possibilités de répondre à l'ensemble de ses besoins spécifiques. Même si la partie 1 n'est pas pertinente pour le cas présent, la partie 2 vous serait en revanche peut-être utile. Pour le savoir, répondez aux questions b) et c).

**NON**, la <u>partie 1</u> de ce module vous sera certainement très utile! Vous y trouverez, par catégorie de besoins et en fonction des territoires (national, régional, départemental), un annuaire (non exhaustif) des organisations et institutions vers qui vous pourrez orienter la victime pour une prise en charge spécifique. Pour savoir si la partie 2 peut également vous être utile, répondez aux questions b) et c).

(b) Est-ce qu'il serait pertinent que j'informe l'OFII de la situation de la personne que j'ai rencontrée et de ses besoins spécifiques au regard des conditions d'accueil ?

**OUI**, vous trouverez certainement la <u>partie 2</u> de ce module très utile! Vous y trouverez en effet des outils et des lignes directrices vous guidant sur la manière et la pertinence de signaler une situation et des besoins à l'OFII.

**NON**, a priori vous n'avez pas besoin de la <u>partie 2</u> de cette module. Néanmoins, vous devriez tout de même la parcourir afin de confirmer votre intuition quant à la nécessité ou non de partager avec l'OFII des informations relatives aux besoins spécifiques de la personne que vous avez rencontrée.

(c) Est-ce qu'il serait pertinent que j'informe l'OFPRA de la situation de la personne que j'ai rencontrée et de ses besoins spécifiques au regard de la procédure d'asile ?

**OUI**, vous trouverez certainement la <u>partie 2</u> de ce module très utile! Vous y trouverez en effet des outils et des lignes directrices vous guidant sur la manière et la pertinence de signaler une situation et des besoins à l'OFPRA.

**NON**, a priori vous n'avez pas besoin de la <u>partie 2</u> de ce module. Néanmoins, vous devriez tout de même la parcourir afin de confirmer votre intuition quant à la nécessité ou pas de partager de l'information avec l'OFPRA relative aux besoins spécifiques de la personne que vous avez rencontrée.





## **CLIQUEZ SUR LA PARTIE QUE VOUS SOUHAITEZ EXPLORER!**

3.1

COMMENT ET VERS QUI ORIENTER UNE VICTIME DE TRAITE? 3.2

POURQUOI, COMMENT ET AUPRÈS DE QUI SIGNALER ET PARTAGER L'INFORMATION? 3.1

# COMMENT ET VERS QUI ORIENTER UNE VICTIME DE TRAITE?

# 3.1.1. LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES EN MATIÈRE D'ORIENTATION

- Soyez tourné(e) vers l'extérieur et créez des partenariats avec des organisations spécialisées dans l'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains et/ou de l'asile en fonction des missions de votre propre organisation. L'objectif est de créer une relation de travail et des échanges entre des organisations aux missions et aux compétences complémentaires.
- Lors de la mise en place de ces relations de travail et partenariats, faites en sorte d'inclure vos collègues, votre équipe et votre organisation de manière plus globale afin de pérenniser cette démarche. En effet, des relations interpersonnelles sont nécessaires car elles permettent d'être efficace et de réagir rapidement face à des situations relevant souvent de l'urgence. Néanmoins, elles doivent être formalisées (cela peut se faire par la mise en place de protocoles de travail ou la signature de conventions de partenariat) afin qu'en cas de changement de personnels, le travail réalisé perdure.
- Prenez contact avec d'autres organisations que vous seriez susceptibles de solliciter pour orienter une victime (présumée) de la traite des êtres humains ayant des besoins spécifiques en matière de santé, santé mentale, mise à l'abri, etc. Même si vous ne rencontrez pas beaucoup de situations, vous serez en mesure d'y répondre plus rapidement et de manière plus efficace si vous avez anticipé et pris des contacts en amont.
- Par manque de temps, de connaissance, de compétence ou tout simplement parce que le mandat de votre organisation ne le permet pas, vous ne pourrez peut être pas répondre à tous les besoins identifiés. Essayez, dans la mesure du possible, d'associer à chaque besoin identifié une proposition d'orientation vers une structure qui puisse apporter un accompagnement spécifique. Surtout, pensez cet outil comme un allié pour surmonter tout sentiment d'impuissance face à une situation que vous ne pouvez pas résoudre seul(e) car vous et votre organisation n'êtes pas seul-e-s!
- Indiquez systématiquement à la personne accompagnée les différentes possibilités auxquelles elle peut avoir accès pour être suivie par un psychologue et/ou un médecin. Il s'agit là d'un besoin récurrent et fondamental pour la suite de l'accompagnement dans la demande d'asile et vers la réhabilitation.
- o Contactez, autant que possible, les organisations vers lesquelles vous allez orienter la personne lorsque celle-ci est présente. C'est une bonne manière de l'inclure dans le processus, de s'assurer de son **consentement** et cela permet de limiter le nombre de démarches que la personne doit engager d'elle-même.

- Ne donnez pas trop d'informations par écrit à la personne si l'emprise sur elle est encore forte car cela peut la mettre en danger par rapport aux trafiquants. Néanmoins, si vous ne lui donnez pas d'informations détaillées par écrit, assurez-vous qu'elle a bien compris, avant de quitter votre bureau, où elle pourra trouver de l'aide en fonction de ses besoins.
- Certaines orientations sont urgentes, en particulier lorsqu'il s'agit de la mise à l'abri d'une personne qui se sent en danger, ou d'une personne que vous présumez être mineure. Un MODE D'EMPLOI propre à ces situations est accessible ici

# 3.1.2. ORIENTATION DES VICTIMES DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS POUR RÉPONDRE À LEURS BESOINS SPÉCIFIQUES

Les besoins spécifiques des victimes de traite, listés dans le module 2 de la boîte à outils, ont été regroupés en six catégories afin de faciliter l'orientation des victimes vers les structures appropriées :

#### Santé

Cette catégorie recouvre la santé physiologique et sexuelle. Cette catégorie fait référence aux pathologies dont pourraient souffrir les personnes accompagnées ainsi que leurs besoins en matière de dépistage, de prévention, etc.

#### Santé mentale

La santé mentale a été volontairement mise dans une catégorie distincte, à la fois du fait de son importance et du fait que les acteurs qui proposent un accompagnement psychologique ne sont pas toujours les mêmes que ceux intervenant dans le domaine de la santé physiologique et sexuelle.

#### Accompagnement psycho-social relatif à la traite des êtres humains

Cette catégorie recouvre l'ensemble des besoins spécifiques liés à l'autonomisation des victimes ainsi qu'à leur distanciation des trafiquants.

#### Accompagnement juridique relatif à leur demande d'asile

Cette catégorie recouvre les besoins en matière d'accès à la procédure de demande d'asile et d'accompagnement tout de long de celle-ci (récit initial, formulaire OFPRA, etc.). Pour vous aider, un Mode d'emploi relatif à l'accompagnement dans la demande d'asile des victimes de TEH (présumées) est disponible dans cette boîte à outil. Vous trouverez également utile de consulter la Fiche technique reprenant la principale jurisprudence de la CNDA concernant l'application du critère du groupe social aux victimes de traite.

#### Accompagnement juridique relatif à une démarche pénale

Il est important de se rappeler qu'une victime de traite a le droit d'être formellement identifiée comme telle, ce qui lui ouvre certains droits (obtention d'un titre de séjour, mesures de protection, autorisation d'exercer un emploi etc.). Une telle identification ne peut être faite que par la police (ou le juge lorsque la procédure pénale aboutit à une condamnation). Au-delà de l'identification formelle, et en parallèle à la procédure d'asile en cours, la victime peut porter plainte, coopérer à l'enquête contre les trafiquants qui l'ont exploitée, témoigner dans un procès, s'impliquer dans un parcours d'insertion au titre de l'article L.316-1 et L.316-1-1 du CESEDA, Reportez-vous à la page 5 pour plus de détails sur ces procédures. De telles démarches nécessitent un accompagnement particulier.

#### Mise à l'abri

Cette catégorie recouvre les besoins d'hébergement en urgence pour des questions de sécurité et/ou de vulnérabilités physique et psychique importantes. Il est nécessaire de préciser ici que dans la mesure où l'hébergement des demandeurs d'asile est géré par l'OFII, ne sont référencées dans l'outil présenté ci-dessous que les organisations/structures qui peuvent accueillir des victimes de traite et ce en dehors du DNA. Il faut bien garder à l'esprit que si la personne quitte l'hébergement qui lui a été proposé par l'OFII pour une mise à l'abri dans un autre lieu, il est indispensable d'informer l'OFII.

Un **MODE D'EMPLOI** relatif à la mise à l'abri des victimes de traite (majeures et mineures) est accessible ici

Les besoins transversaux listés dans le module 2 et rappelés ci-dessous doivent être pris en compte systématiquement pour permettre de répondre aux autres besoins spécifiques de manière appropriée :

- Création d'un lien de confiance
- Informations suffisantes sur les droits, les devoirs et la réalité de la vie en France

Pour savoir vers qui orienter la personne que vous suivez et identifier la ou les organisations les plus pertinentes sur votre territoire :

Cliquez sur le besoin que vous avez identifié ou que la victime (présumée) a exprimé et auquel vous souhaitez répondre.

Sélectionnez le territoire pertinent. Le niveau départemental est le plus pertinent en termes d'accès mais il n'existe pas toujours d'organisation spécialisée sur tous les territoires. Par conséquent, des organisations opérationnelles au niveau régional ou national peuvent également vous appuyer





3.2

# SIGNALEMENT ET PARTAGE D'INFORMATIONS: POURQUOI, À QUI ET COMMENT?

## **POURQUOI**

Le signalement et le partage d'informations visent à informer utilement les institutions concernées de l'état de vulnérabilité des victimes de TEH accompagnées par des organisations telles que la vôtre.

#### Cela permet ainsi de :

- S'assurer qu'elles soient entendues dans les meilleures conditions possibles pour l'expression de leurs besoins de protection.
- S'assurer qu'elles soient accueillies dans des conditions garantissant leur bienêtre et leur sécurité et contribuant à leur réhabilitation et à la prise de distance avec les trafiquants.

#### AQUI?

#### Vous pouvez signaler à l'OFPRA tout élément concernant :

- Les besoins spécifiques relatifs à la procédure de demande d'asile : requalification en procédure normale/déclassement de la procédure accélérée ; priorisation ; conditions de l'entretien ; choix du sexe de l'officier de protection et de l'interprète.
- Les besoins spécifiques autres ayant un impact sur le déroulement de celle-ci : santé et santé mentale en particulier, mais également durée et type de l'accompagnement juridique et psycho-social reçu par la personne.

#### Vous pouvez signaler à l'OFII tout élément concernant :

- Les besoins spécifiques relatifs aux conditions matérielles d'accueil : nécessité d'un éloignement géographique du lieu d'exploitation ; hébergements non-mixtes ; proximité ou isolement de la communauté d'origine en fonction des besoins.
- Les besoins spécifiques autres ayant un impact sur les besoins en matière d'accueil : santé et santé mentale en particulier mais également si un parcours d'insertion est en cours dans le cadre du L.316-1-1 du CESEDA.

#### **COMMENT?**

Dans le cadre du projet TRACKS, l'OFPRA et l'OFII ont été associés au groupe de travail de professionnels et ont participé à l'ensemble des réunions qui se sont tenues pendant la mise en œuvre du projet. Les demandes de rétablissement des conditions matérielles d'accueil peuvent être adressées à l'OFII selon les modalités décrites plus haut (fiche 1.B)

En étroite collaboration avec l'OFPRA, un modèle de signalement de vulnérabilité a été établi et est présenté ci-dessous :

modèle de signalement ofpra





# **3.A - MODE D'EMPLOI**MISE À L'ABRI VICTIMES DE TEH - MAJEURS ET MINEURS

Dans le cadre de l'accompagnement d'une victime de traite, vous pourrez être amené(e) à lui proposer ou à répondre à sa demande de mise à l'abri afin d'être éloignée des personnes qui l'exploitent et de garantir sa sécurité.

Plusieurs dispositifs peuvent permettre de répondre au besoin de mise à l'abri de la personne. Ils sont présentés ci-dessous dans l'ordre de priorité dans lequel il est recommandé de les solliciter :

#### Dispositif National Ac.Sé

Le dispositif national « Accueil Sécurisant » a été créé en 2001 par l'association ALC, reconnue d'Utilité Publique, qui en assure la coordination. Il repose sur un réseau de 70 partenaires : associations et centres d'hébergement.

Il fait partie intégrante des mesures prévues en matière d'aide et d'assistance aux victimes de la traite des êtres humains telles que citées dans le décret n° 2007-1352 du 13 septembre 2007, la <u>Circulaire</u> du 22 janvier 2015 ainsi que la <u>Circulaire</u> du 19 mai 2015.

Il est ouvert aux victimes de toutes formes d'exploitation, en danger localement et nécessitant un éloignement géographique pour assurer leur protection.

Grâce à son réseau de partenaires ce dispositif compte 50 lieux d'accueil (dont 6 structures qui sont à la fois services spécialisés et lieux d'accueil, à ce jour, et 1 famille bénévole) et 18 services ou associations spécialisés dans l'identification et l'accompagnement des personnes victimes de traite (exploitation sexuelle, travail forcé, esclavage domestique, exploitation de la mendicité...). Les partenaires sont repartis sur 40 départements en France métropolitaine.

Les membres de l'association ALC vous orienteront dans vos démarches de mise à l'abri.

Ces mises à l'abri se font au niveau national. Il y a donc une possibilité d'éloignement géographique du lieu d'exploitation dans la limite des places disponibles dans les structures des partenaires du dispositif.

Pour solliciter ce dispositif, vous devez appeler les numéros suivants :

## 0825 009 907 04 92 15 10 51

Pour de plus amples informations sur les places disponibles sur vos territoires, vous devez contacter le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) de votre département.



Vous pouvez également solliciter les associations spécialisées dont les coordonnées figurent dans la cartographie

#### Foyer AFJ

Cette association accueille des femmes majeures sans enfant et des femmes enceintes jusqu'à l'accouchement, victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle nécessitant une mise à l'abri. Le foyer, situé sur Paris, compte 12 places. L'admission requiert une évaluation préalable par l'association.

#### Comité contre l'esclavage moderne (CCEM)

Cette association dispose d'un appartement d'insertion et de stabilisation (6 places) pour un hébergement d'une durée de 6 mois de femmes majeures victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, sortantes d'exploitation, et prises en charge par le CCEM.

#### Amicale du Nid

Cette association compte un CHRS Insertion dans le Rhône, dédié aux personnes en sortie de prostitution et ou victime de traite au motif d'exploitation sexuelle. Ses missions sont celles d'un CHRS, doublées d'un accueil et un travail d'accompagnement spécifique portant sur les causes et les conséquences de la situation prostitutionnelle et/ou de traite au motif d'exploitation sexuelle.

Il compte 15 places physiques d'hébergement, situées dans le diffus, dans le 9ème arrondissement de Lyon. Les séjours s'adressent aux personnes en demande de recherche d'alternatives de sortie de prostitution, majeur-es, femmes ou hommes, y compris avec enfants (sous réserves des capacités des places disponibles ouvertes). L'admission requiert une évaluation. Vous pouvez trouver le formulaire de demande dans la clé USB.



#### Document contenu dans le dossier "Documents Tracks" de la clé USB)

L'Amicale du Nid gère également plusieurs CHRS avec hébergement pouvant accueillir et accompagner des victimes de traite à Paris, en Seine Saint-Denis, à Colombes, à Lyon et Marseille.

D'autre part, des CHRS sans hébergement gérés par l'association à Toulouse et Montpellier, ainsi que des centres en milieu ouvert à Grenoble offrent un soutien à la recherche d'hébergement pour les victimes de traite.

#### Dispositif de droit commun

Comme tout demandeur d'asile, et dans le cadre du shéma national d'accueil, les victimes de traite peuvent être hébergées en CADA. Cependant, les CADA n'offrent pas les conditions de sécurité nécessaires dans la mesure où les adresses sont disponibles, l'accès est libre, par conséquent les auteurs de l'exploitation peuvent plus facilement retrouver leur victime.

Le Code l'Action Sociale et des Familles (article L.354-1) prévoit que des places en Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) soient spécialement dédiées aux personnes victimes de traite, et ce dans des conditions sécurisantes. Certains CHRS peuvent être gérés par des associations spécialisées dans l'accompagnement des victimes de traite.

Ces centres sont toutefois régulièrement saturés, car les places sont limitées. D'autre part, il ne s'agit pas d'hébergement de long terme.

Les victimes de traite demandeurs d'asile peuvent également accéder aux Centres d'hébergements d'urgence (CHU) ou via le Samu social 115. Ces centres partagent les inconvénients des CADA en termes de manque de formation spécialisées des professionnels et de sécurité. De plus, ces centres sont régulièrement saturés, n'offrant un nombre de places que très limité et sont caractérisés par une grande instabilité. En effet, ces centres ne proposent pas de solution pour un hébergement de long terme.

#### **MINEURS**

#### POUR PROCÉDER À UNE MISE À L'ABRI :

La mise à l'abri des mineur(e)s relève de la protection de l'enfance, qu'elle soit de droit commun ou bien relative à la protection spécifique des mineur-e-s non accompagné(e)s, dont la charge incombe aux conseils départementaux et spécifiquement à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Il est nécessaire de signaler la situation aux autorités compétentes.

Une fois le signalement effectué, et s'il n'existe aucune raison de contester la minorité de la personne victime de traite avérée/supposée, un accueil d'urgence provisoire de 5 jours doit être assuré afin de procéder à une mise à l'abri (Article L. 223-2 du Code de l'action sociale et des familles). Cette mise à l'abri n'est pas spécifique aux mineur(e)s victimes de traite, elle repose sur le dispositif national de mise à l'abri des mineurs isolés étrangers.

Dans le cas où une mise à l'abri aurait été refusée du fait de la contestation de la minorité de la personne que vous accompagnez, le/la mineur(e) victime de traite potentielle/avérée peut saisir directement le juge des enfants près du tribunal de grande instance. Cette saisine doit être uniquement signée par le/la mineur(e). En aucun cas l'intervenant(e) social(e), le/la juriste ou bien encore le/la psychologue qui l'accompagne ne doit signer ce document. Dans ce cas, il est possible que le juge estime ne pas être saisi directement par le/la jeune et ne pas être compétent.

Vous pouvez trouver les coordonnées des TGI ici.

Vous pouvez utiliser le modèle de saisine ci-après, également disponible sur le site Infomie ici





## 3.B - MODE D'EMPLOI

#### ACCOMPAGNEMENT ASILE VICTIMES TEH - RÉCIT INITIAL

Ce mode d'emploi propose des clés de compréhension et d'actions pour les professionnels qui accompagnent des demandeurs d'asile victimes de traite, notamment pour la rédaction de leur récit initial.

## Cas de figure possibles

De manière générale, vous pouvez rencontrer quatre cas de figure différents. Dans chacun des cas présentés ci-dessous l'exploitation peut avoir eu lieu ou la personne peut déclarer qu'elle a eu lieu en France ou dans un autre pays (européen ou non-européen) :

- 1 La personne fonde son récit sur la TEH son récit est circonstancié et détaillé – elle a fui la situation d'exploitation, il n'y a plus d'emprise.
- **2** La personne fonde son récit sur la TEH son récit est circonstancié et détaillé elle est encore exploitée et/ou la situation d'emprise est toujours forte.
- **3** La personne fonde son récit sur la TEH son récit est peu solide, il présente des éléments peu cohérents ou stéréotypés vous identifiez des indices d'une forte emprise.
- **4** La personne ne fonde pas son récit sur la TEH − vous identifiez des indicateurs de TEH ainsi que des indices d'une forte d'emprise.

## Objectif général et conduite de l'entretien

L'objectif du récit initial reste, comme pour n'importe quel demandeur d'asile, de mettre en évidence les craintes et les risques de persécutions en cas de retour dans le pays d'origine. Cela s'applique également aux victimes de traite qui introduisent une demande de protection internationale.

Il s'agit donc d'aborder:

- 1) La question des représailles (violences, sanctions, rejet social, etc.) auxquelles la personne, ou ses proches, pourraient être exposé(e)s en cas de retour dans le pays d'origine. Si la traite fonde le récit initial, il peut explicitement être demandé à la personne si les auteur(e)s des faits de traite ou d'exploitation, leurs complices ou n'importe quel autre acteur (famille, communauté, etc.) pourraient être à l'origine de telles représailles.
- 2) La question de la protection/l'absence de protection par les autorités en particulier les autorités locales du pays d'origine à l'égard des victimes de traite ou d'exploitation (ou des personnes « dans sa situation » si elle se trouve dans le cas de figure 4 et n'aborde pas explicitement la question de la traite dans son récit initial). Les autorités sont-elles impuissantes, corrompues, complaisantes, défaillantes, etc ?

Il sera fait référence aux cas de figure 1, 2, 3 et/ou 4 dans le reste du document.

Pour en savoir plus sur l'octroi de la protection internationale aux victimes de traite, consultez la fiche technique présentant la **jurisprudence** de la CNDA en la matière

# 3.B MODE D'EMPLOI - ACCOMPAGNEMENT ASILE VICTIMES TEH - RÉCIT INITIAL

Vous n'avez pas encore consulté la méthodologie de conduite d'entretiens avec des victimes de traite ou vous souhaitez y revenir pour des clarifications ?

Cliquez ici.

Parmi les thématiques habituelles abordées lors du recueil d'un récit initial, les circonstances et les conditions de départ ainsi que les conditions et les étapes du voyage avant d'arriver en France sont essentielles dans le cas des victimes de traite.

Outre les questions « classiques » sur les motifs de départ et les modalités de voyages, il est important de demander à la personne :

- Y a-t-il eu des événements particuliers en vue du départ (cérémonie, signature d'un document/d'un contrat, changement d'apparence, contraintes, menaces, etc.) ?
- Est-elle partie légalement ? Si oui, qui s'est chargé de son visa ?
- Etait-elle tenue au secret ? Sa famille savait-elle qu'elle partait ?
- Etait-elle accompagnée ? Si oui, de qui ? Etait-ce la même personne tout au long du voyage ?
- Connaissait-elle la destination du voyage ? Si oui, la destination a-t-elle changé par rapport à ce qui était prévu ?
- Qui a payé le voyage ? Sait-elle/savait-elle combien le voyage a coûté ?
- Y a-t-il eu exploitation et/ou violence pendant le voyage ? Si oui, où et par qui ?
- Pendant le voyage, a-t-elle voulu/cherché à fuir ?
- A-t-elle eu des contacts avec des autorités d'autres pays pendant le voyage ? Si oui, de quelle nature ?

Les lignes de conduite d'un entretien avec une victime de traite – présumée ou identifiée – s'appliquent également. Il s'agit bien de prendre en compte la situation spécifique des victimes de traite, dans le cadre plus général de la demande d'asile.

# Informations spécifiques à réunir

Si la personne aborde la situation de traite – que son récit vous semble a priori cohérent et circonstancié ou pas (cas de figure 1 à 3) – il est extrêmement important de recueillir un maximum d'information sur le contexte précédent le 'recrutement' et le processus de 'recrutement' lui-même.

Vous pouvez ainsi demander à la personne :

- Avait-elle connaissance de situations d'expatriation réussies vers l'Europe ? Si oui, qui et lesquelles ?
- Est-ce qu'elle-même souhaitait aller en Europe et pourquoi?
- Avait-elle déjà quitté son pays par le passé ? Comment et dans quelles circonstances ?
- Savait-elle ce qui l'attendait en Europe ? Si oui, leur demander d'expliquer le décalage entre ce qu'elle imaginait et la réalité.
- Comment et par qui a-t-elle été 'recrutée' ?
- Quelles promesses lui a-t-on faites? Qui lui a fait ces promesses?
- Des contraintes ont-elles été exercées sur elle lors du recrutement ? Si oui, de quel genre ?
- Quelle était la position de sa famille ? Sa famille savait-elle ce qui l'attendait ? Le sait-elle aujourd'hui ?
- Ses papiers étaient-ils à sa disposition ? Si oui, lui ont-ils été retirés plus tard ? Si oui, quand, par qui ?

Quel que soit le cas de figure (1 à 4), il est important de recueillir un maximum d'informations précises et circonstanciées sur la situation de la personne en France et, le cas échéant, dans les autres pays où une exploitation a eu lieu/pu avoir lieu.

Il s'agit en particulier de s'intéresser à :

- Ses modalités d'hébergement et ses conditions de vie (nourriture, sommeil, déplacements).
- Son état de santé.
- Son activité, la journée et la nuit et ses moyens de subsistance.
- Ses revenus et leur gestion, et l'existence éventuelle d'une dette à rembourser.
- Sa connaissance générale du pays, de la ville/région et ses relations sociales.
- Ses liens actuels avec sa famille.

# 3.B MODE D'EMPLOI - ACCOMPAGNEMENT ASILE VICTIMES TEH - RÉCIT INITIAL

Le recueil de ces informations passe par des questions similaires à celles permettant d'identifier les besoins spécifiques de la personne. Elles sont présentées dans le <u>module 3</u> de la boîte à outils Le recueil de ces informations permet d'apporter des éléments :

- Relatifs à la prise de distance par rapport aux trafiquants, qui permettent d'évaluer le niveau d'emprise dont est victime la personne.
- Qui viennent crédibiliser la situation de TEH en donnant des exemples concrets relatifs à l'action (transport ou hébergement par exemple), au moyen (fausse promesse, menaces physiques ou psychologiques par exemple) et/ou à l'exploitation (travail ou prostitution forcés par exemple).
- Qui viennent crédibiliser le récit de manière générale ou au contraire dans les cas de figure 3 et 4 par exemple, de mettre en lumière les incohérences de celui-ci.

Il est enfin extrêmement important de recueillir des éléments clairs et précis sur la situation d'emprise et la prise de distance avec le ou les trafiquants. Cet aspect est en effet essentiel pour que la personne puisse se voir octroyer une protection internationale.

Vous pouvez ainsi demander à la personne :

- Est-ce qu'il y avait des personnes chargées de la surveiller sur le lieu d'exploitation ? Si oui, qui et par quel moyen ?
- Est-ce qu'elle a/avait un téléphone portable ? Si oui, est-elle libre de l'utiliser comme elle veut ?
- Comment les trafiquants exercent-ils sur elle une pression/contrainte (menaces, violences, tromperie, abus de faiblesse, confiscation des papiers d'identité, isolement, absence de ressources etc.)?
- A-t-elle cherché/cherche-t-elle à fuir cette situation ? Si oui, comment cela s'est-il manifesté/se manifeste-t-il (quand, comment, pourquoi, où) ?
- Est-ce qu'elle a entamé des démarches particulières (se rapprocher d'une association spécialisée sur la traite ou d'une association d'aide sociale, démarrer des cours de français, rechercher un emploi, éventuellement porter plainte, etc.) ? Si oui, quels éléments permettent de confirmer ses dires (témoignages d'une assistante sociale, du compagnon actuel, etc. ; attestation de suivi social d'une autre structure ; dépôt de plainte etc.)



Un récit initial complet fondé sur la TEH comporte les éléments suivants :

- L'entrée dans le réseau et des informations sur les personnes ayant procédé au recrutement, au transport et à l'exploitation des victimes
- Les modalités de voyage, le parcours et les motifs du départ
- La volonté de ne plus être sous emprise et, le cas échéant, les démarches engagées pour s'affranchir de celle-ci
- Les conditions (cadre, lieu, surveillance, acteurs impliqués, argent etc.) de l'exploitation (prostitution, travail forcé, servitude domestique, etc.)
- Les menaces qui pèsent sur la personne et/ou sa famille en cas de retour dans le pays d'origine, appuyé autant que possible par des éléments connus relatifs à l'information sur le pays d'origine



Le groupe social a été défini par le Conseil d'Etat, dans sa décision du 23 juin 1997 Ourbih, comme « un groupe dont les membres seraient, en raison des caractéristiques communes qui les définissent aux yeux des autorités et de la société [...], susceptibles d'être exposés à des persécutions ».

Toujours selon le Conseil d'Etat, dans une décision plus récente du 25 juillet 2013 N° 350661, un tel groupe est « constitué de **personnes partageant un caractère** inné, une histoire commune ou une caractéristique essentielle à leur identité et à leur conscience, auxquelles il ne peut leur être demandé de renoncer, ou une identité propre perçue comme étant différente par la société environnante ou par les institutions ».

Dans le cadre des victimes de traite, la jurisprudence de Cour nationale du droit d'asile est constante depuis les cinq dernières années. Les victimes de traite qui sont perçues comme appartenant à un groupe social sont éligibles au statut de réfugié en vertu des dispositions de l'article 1(A), 2 de la convention de Genève de 1951.

La Cour a consacré l'application de la protection conventionnelle sur ce fondement dans les cas suivants :

### Les femmes kosovares victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle<sup>1</sup> :

« Considérant que la soumission de femmes à la prostitution contre leur gré constitue une persécution au sens de l'article 1A 2 de la Convention de Genève ; que les femmes victimes d'un réseau de prostitution au Kosovo parvenues à s'en échapper doivent être regardées, du fait de cette expérience qui leur est commune de l'opprobre dont elles font ensuite aujourd'hui l'objet de la part de la société sans pouvoir, dans le contexte sécuritaire actuel prévalant dans ce pays, espérer une action efficace de la part des autorités, comme appartenant à un groupe social au sens des stipulations précitées de l'article 1A 2 de la Convention de Genève dont les membres peuvent craindre avec raison d'être exposés à un risque de persécution en cas de retour au Kosovo du fait de son appartenance au groupe social, qui peut maintenant être dans ce pays, des femmes qui ont été contrainte de s'y prostituer et qui sont parvenues à échapper à leurs proxénètes ».

# Les femmes ukrainiennes victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle<sup>2</sup> :

« Les femmes victimes d'un réseau de prostitution en Ukraine parvenues à s'en échapper doivent être regardées, du fait de cette expérience qui leur est commune et de l'opprobre dont elles font ensuite aujourd'hui l'objet de la part de la société sans pouvoir, dans le contexte actuel prévalant dans ce pays, espérer une action efficace de la part des autorités, comme appartenant à un groupe social au sens des stipulations précitées de l'article 1 A 2 de la Convention de Genève ».

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> CNDA, 15 mars 2012, N°11017758.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> CNDA, 12 juillet 2012, n°11026228.

# Les femmes nigérianes victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle<sup>3</sup> :

« Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que les femmes nigérianes contraintes à des fins d'exploitation sexuelle, par un réseau transnational de traite des êtres humains, parvenues à s'en extraire ou ayant entamé des démarches en ce sens, constituent un groupe social, au sens du paragraphe 2 de la section A de l'article 1er de la convention de Genève » .

# Les femmes albanaises victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle<sup>4</sup>:

- « Considérant qu'en l'espèce, les explications spontanées et empreintes d'émotion de la requérante, faites à huis clos devant la Cour, permettent d'établir que Mme de nationalité albanaise, a été enrôlée de force dans un réseau de traite des femmes en Italie en octobre 2012 après avoir été enlevée au domicile familial; qu'elle a fait l'objet d'un premier enlèvement en 2010; qu'elle a été rejetée par sa propre famille à la suite de cet enlèvement; que sa famille l'a contrainte de restée cloitrée au domicile familial par honte des sévices sexuels dont elle avait été victime ; que depuis son départ forcé d'Albanie, elle n'a plus eu aucun contact avec sa famille ; qu'elle s'est échappée de la maison où elle a été contrainte de se prostituer en Italie avec la complicité d'une autre prostituée dont la chambre était collée à la sienne ; que par crainte pour sa sécurité, elle a rejoint la France en juin 2015; que les trois certificats médicaux produits, établis par un psychologue et un psychiatre de Médecins du monde, attestent que la requérante souffre d'un syndrome post traumatique s'accompagnant de symptômes psychosomatiques et d'une grande émotivité lorsqu'elle revient sur les évènements qu'elle a vécus; que le certificat médical délivré par un médecin du centre de médecine et droit d'asile de Lyon conclut que le lien de causalité entre les traumatismes subis et son état psychologique actuel est patent, que les deux justificatifs de dépôt de plainte en France produits d'août 2016 témoignent de la particulière vulnérabilité de la requérante l'ayant conduit à se prostituer une fois en mars 2016 sous la contrainte de son ex-compagnon actuellement incarcéré qui lui réclamait de l'argent ; qu'en dépit des mesures prises ces dernières années par les autorités albanaises pour lutter contre la traite des êtres humains, la requérante justifie, dans les circonstances de l'espèce, de ne pas pouvoir se prévaloir d'une protection effective des autorités albanaises ».
- « Considérant qu'il résulte de l'analyse qui précède que Mme craint avec raison d'être exposée à des persécutions en cas de retour en Albanie du fait de son appartenance à un certain groupe social ; qu'elle est fondée, en conséquence, à se prévaloir de la qualité de réfugiée ».

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> CNDA, GF, 30 mars 2017, N° 16015058, Mme F.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> CNDA, 25 novembre 2016, N°16021789 et N°16021790.

Bien que la Cour n'ait eu à se prononcer que sur des cas d'espèce liés à des traites à des fins d'exploitation sexuelle, toute personne victime de traite peut être éligible à une protection au titre de la convention de Convention de Genève si elle remplit les conditions suivantes :

- 1. Elle appartient à un groupe de personnes qui partagent des caractéristiques communes qui sont perçues comme différentes par le reste de la société ou les autorités. Cela implique donc que dans leur pays d'origine, les personnes victimes de traite fassent l'objet de discriminations, de réprimandes ou bien encore d'ostracisme ;
- 2. Elle s'est **éloignée du réseau ou a essayé de s'en éloigner**. Il n'est pas requis pour les victimes de traite d'être sorties du réseau pour pouvoir bénéficier d'une protection au titre de l'asile. En revanche, elles doivent apporter la **preuve qu'elles ont engagé des démarches**, ou à tout le moins tenté de les engager, afin de se distancier de leurs trafiquants ;
- 3. Elle craint d'être persécutée dans son pays du fait de son appartenance à ce groupe social. Les craintes peuvent émaner des trafiquants eux-mêmes, qui auraient organisé l'exploitation et qui seraient basés dans le pays d'origine de la victime, ou bien encore du fait qu'il serait impossible, pour la personne ayant été exploitée, de pouvoir vivre dignement dans son pays du fait de l'opprobre qui lui serait jetée par la société ou bien encore les autorités;
- 4. Elle ne peut pas se prévaloir de la protection des autorités. Cela implique que les autorités du pays d'origine de la victime de traite ne voudront pas la protéger, du fait de son appartenance à un groupe social, ou ne pourront pas la préserver contre les discriminations et autres mauvais traitements potentiellement infligés par le reste de la population.

# 3.D - RESSOURCE PRATIQUE - CARTOGRAPHIE DES ORGANISATIONS

# **SANTÉ**

# **NATIONAL**

\*Organisations disponibles sur le territoire national

#### Centre Primo Levi

(spécialisé dans l'aide aux victimes de tortures) 107 avenue Parmentier 75011 Paris Tél: 01.43.14.88.50 Email: primolevi@primolevi.org

#### Institut en santé génésique

(spécialisé dans l'aide aux femmes victimes de violence). 20 rue Amargis

78100 Saint-Germain-en-Laye Tél: 01.39.10.85.35 Email: contact@isg78.org

# Accompagnement à la santé sexuelle:

Les Amis du Bus des Femmes

58 rue des Amandiers 75020 Paris Tél: 01.43.14.98.98

Email: contact.abdf@gmail.com

#### services non spécialisés

# Centres Médico Psycho Pédagogiques (CMPP)

http://www.fdcmpp.fr/la-carte-des-cmpp.html

## Centre de planification ou d'éducation familiale

https://ivg.social-sante.gouv.fr/ les-centres-de-planification.html

# Médecins du Monde

http://www.medecinsdumonde.org/fr/contact/nous-rencontrer

# Permanences d'accès aux soins

de santé (PASS)

Annuaire disponible sur le site des agences régionales de santé.

# **REGIONAL**

# **NORD OUEST**

#### Réseau Louis Guilloux

12 ter avenue de Pologne 35200 Rennes Tél: 02.99.32.47.36 (35 - Ille-et-Vilaine)

# **NORD EST**

#### **Association Itinéraires**

# (spécialisée dans exploitation sexuelle)

8 rue du Bas Jardin 59001 Lille Tél: 03.20.52.11.00 ( 59 - Nord )

# Local Entr'Actes

10 rue du Metz 59000 LILLE Tél : 03.20.55.64.66 03.20.52.11.00

Email: entractes@itineraires.asso.fr (59 - Nord)

## Migrations Santé Alsace

24 rue du 22 Novembre 67000 Strasbourg Tél: 03.88.22.60.22 Email: contact@migrationssante.org ( 67 - Bas-Rhin )

#### Migrations Santé Alsace

8 avenue Schuman 68100 Mulhouse Tél: 09.66.96.59.06 - 06.40.38.02.29 Email: contact@migrationssante.org ( 68 - Haut-Rhin )

# **SUD OUEST**

#### **ARAP Rubis**

23 rue de Beaucaire 30000 Nîmes Tél: 09.53.34.92.46 ( 30 - Gard )

#### Association MANA

Appartement 920 17 cours des Aubiers 33300 Bordeaux Tél: 05.24.61.95.88 Email: claire.mestre@chu-bordeaux.fr ( 33 - Gironde )

#### **Association Griseldis**

10 chemin de Lapujade 31200 Toulouse Tél: 05.61.62.98.61 Email: association@griselidis.com (31 - Haute-Garonne)

# Information, Prévention, Proximité,

#### Prévention (IPPO)

14 rue Villedieu 33000 Bordeaux Tél: 05.56.92.25.37 Email: ippo@orange.fr ( 33 - Gironde )

# **SUD EST**

### Amicale du Nid Grenoble

15, place Gustave Rivet 38000 Grenoble Tél: 04.76.43.01.66 Email: amicaledunidisere@wanadoo.fr ( 38 - Isère )



# SANTÉ

#### Amicale du Nid Rhône

18 rue des Deux Amants 69009 Lyon Tél: 04.78.27.28.20 Email: contact@adn69.fr ( 69 - Rhône )

#### Amicale du Nid Savoie

37 rue Saint François de Sales 73 000 Chambéry Tel: 07.85.24.82.08 Email: savoie-adn38@orange.fr) (73 - Savoie)

#### **Association Cabiria**

Action de santé communautaire avec les personnes prostituées à Lyon 5 Quai André Lassagne 69001 Lyon, France Tél: 04.78.30.02.65 ( 69 - Rhône )

# **Autres Regards**

3 rue de Bône 13005 Marseille Tél: 04.91.42.42.90 ( 13 - Bouches-du-Rhône )

#### Centre de santé Essor

158 ter, rue du 4 Août 1789 69100 Villeurbanne Tél: 04.78.03.07.59 ( 69 - Rhône )

# Osiris

Siège social et centre de soin 10 Boulevard Cassini - 13004 Marseille Tél: 04.91.91.89.73 / 06 78 37 66 00 Email: centre.osiris@free.fr ( 13 - Bouches-du-Rhône )

# **ILE-DE-FRANCE**

# Aux captifs la libération

8 rue Gît-le-Cœur 75006 Paris Tél: 01.49.23.89.90 Email: siege@captifs.fr (75 - Paris)

### Centre Françoise Minkowska

12 rue Jacquemont 75017 Paris Tél: 01.53.06.84.84 Email: communication@minkowska.com ( 75 - Paris )

# **DOM-TOM**

### Aides Guyane

36 rue du Colonel Chandon 97320 Saint-Laurent-du-Maroni Tél: 05.94.27.94.25 / 06.94.24.21.25 Email: stlaurentdumaroni@aides.org ( Guyane )

#### Médecins du Monde

32 rue Vermont Polycarpe 97 300 Cayenne Tél: 05.94.28.36.77 Email: mf.cayenne@medecinsdumonde.net ( Guyane )

# Médecins du Monde

250 bis rue du Général Rolland – Bât K – SHLMR Bouvet 97400 Saint Denis Tél: 02.62.21.71.66 Email: medecinsdumonde.reunion@wanadoo.fr ( La Réunion )

#### Médecins du Monde

4 résidence Azya-Cavani-Massimoni, 97 600 Mamoudzou Tél: 06.39.69.61.61 Email: medecinsdumonde.mayotte@yahoo.fr ( Mayotte )

### Solidarité Mayotte

46 AE rue Babou Salama

- Cavani Massimoni –
Mamoudzou
97600 Mayotte
Tél: 02.69.64.35.12
Email: solidarite.mayotte@gmail.com
( Mayotte )
Union des Femmes de Martinique

17 rue Lamartine 97200 Fort de France Tél: 05.96.71.26.26

Email: u.femmesmartinique@wanadoo.fr ( Martinique )



# **ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE**

# **NATIONAL**\*

\*Organisations disponibles sur le territoire national

#### Institut en santé génésique

(spécialisé dans l'aide aux femmes victimes de violence)

20 rue Amargis 78100 Saint-Germain-en-Laye Tél: 01.39.10.85.35

Email: contact@isg78.org

# Institut de victimologie -

# Centre de psychotrauma

Consultation de victimologie pour les femmes victimes de violences
131 rue de Saussure 75017 Paris
Tél: 01.43.80.44.40 / 01.43.80.44.93
Emails: contact@institutdevictimologie.fr
institut.victimologie@orange.fr

#### Parcours d'exil

12 rue de la Fontaine au Roi 75011 Paris Tél: 01.45.33.31.74 Email: contact@parcours-exil.org

# **REGIONAL**

# **NORD EST**

#### Centre Pierre Janet

Université de Lorraine Ile du Saulcy 57000 Metz Tél: 03.72.74.82.93 Email: centrepierrejanet@univ-lorraine.fr (57 - Moselle)

# SUD EST

#### Centre de santé Essor

158 ter, rue du 4 Août 1789 69100 Villeurbanne Tél: 04.78.03.07.59 ( 69 - Rhône )

# Organisation internationale contre l'esclavage moderne (OICEM)

72 rue de la République 13002 Marseille Tél: 04.91.54.90.68 (13 - Bouches-du-Rhône)

### Osiris

Siège social et centre de soin 10 Boulevard Cassini - 13004 Marseille Tél: 04.91.91.89.73 / 06 78 37 66 00 Email: centre.osiris@free.fr (13 - Bouches-du-Rhône)

# **ILE-DE-FRANCE**

# Centre Françoise Minkowska

12 rue Jacquemont 75017 Paris Tél: 01.53.06.84.84 Email: communication@minkowska.com ( 75 - Paris )

#### Association Léa

Tél: 06. 50.17.91.79 01.69.45.90.95 Email: lea@yerres.fr ( 78 - Yvelines ) L'étincelle

1 rue Nicolas About 78180 Montigny-le-Bretonneux Tél: 06.10.40.74.07 Emaill: etincelle@chrs-equinoxe.fr (78 - Yvelines)

### Amicale du Nid 92

83 bis, rue de Varsovie 92700 Colombes Tél: 01.47.60.00.78 Email: contact@adn92.fr ( 92 - Hauts-de-Seine )

#### Amicale du Nid 93

11/13, rue Félix Merlin 93800 Epinay-sur-Seine Tél: 01.41.68.20.28 Email: amicaledunid93@adn93-asso.org (93 - Seine-Saint-Denis)

# **DOM TOM**

# Solidarité Mayotte

46 AE rue Babou Salama
- Cavani Massimoni Mamoudzou
97600 Mayotte
Tél: 02.69.64.35.12
Email: solidarite.mayotte@gmail.com
( Mayotte )



# ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE DEMANDE D'ASILE DROIT DES ÉTRANGERS

# NATIONAL\*

\*Organisations disponibles sur le territoire national

#### La Cimade

http://www.lacimade.org/en-region/

#### Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM)

107 avenue Parmentier 75011 Paris

Tél: 01.44.52.88.90

Email: info@ccem.org

Formulaire de conctact en ligne: <a href="http://www.esclavagemoderne.org/9-nous-contacter.htm">http://www.esclavagemoderne.org/9-nous-contacter.htm</a>

# Fédération des associations de solidarité

avec tou-te-s les immigré(e)s (FASTI) http://www.fasti.org/index.php/les-asti27

# La Ligue des droits de l'Homme (LDH)

138 rue Marcadet 75018 Paris

Tél: 01.56.55.51.50

Email: ldh@ldh-france.org

http://www.ldh-france.org/regions/

# Mouvement contre le racisme et pour l'amitié des peuples (MRAP)

MRAP National

43 Boulevard de Magenta 75010 Paris

Tél: 01.53.38.99.99 / Email: accueil@mrap.fr

http://www.mrap.fr/spip.php?page=rubrique&id\_

rubrique=9

# Plateforme d'accueil pour demandeurs d'asile

Adresses Pada sur la Clé USB

# Secours Catholique

Siège national

106 rue du Bac 75341 Paris

Tél: 01.45.49.73.00

http://www.secours-catholique.org/implanta-

tions

# **REGIONAL**

### Les Amis du Bus des Femmes

58 rue des Amandiers

75020 Paris

Tél: 01.43.14.98.98

Email: contact.abdf@gmail.com

#### Amicale du Nid -Siège

21 rue du Château d'Eau

75 010 Paris

Tel: 01.44.52.56.40

Email:contact@adn-asso.org

# **NORD EST**

#### Association Itinéraires

(spécialisée dans exploitation sexuelle)

8 rue du Bas Jardin

59001 Lille

Tél: 03.20.52.11.00

(59 - Nord)

# **SUD OUEST**

#### **Association Griseldis**

10 chemin de Lapujade

31200 Toulouse

Tél: 05.61.62.98.61

Email: association@griselidis.com

(31 - Haute-Garonne)

# **SUD EST**

# ADATE

5 place Sainte-Claire

38 000 GRENOBLE

Tél: 04.76.44.46.52

(38 - Isère)

# COPA 83/RCVM

Espace accueil aux étrangers

Tél: 04.95.04.30.98/99

Email:

hergoo@espace.asso.fr, suzanne@espace.asso.fr

(83 - Var)

#### **RCVM**

192 avenue Vauban

83000 Toulon

Email: relaisculturel@wanadoo.fr

(83 - Var)



# ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE DEMANDE D'ASILE DROIT DES ÉTRANGERS

# **ILE-DE-FRANCE**

#### Barreau de Paris Solidarité

Tél: 01.44.32.47.37 Email: ahuot@avocatparis.org (75 - Paris)

#### Femmes migrantes debout!

Maison des femmes de Paris 163 rue de Charenton 75012 Paris Tél: 07.81.29.41.52 Email: fmd.migrantes.debout@gmail.com (75 - Paris)

# **DOM TOM**

# La Cimade

2 rue Schoelcher 97110 Pointe-à-Pitre Tél: 05.90.85.51.47 Email: guadeloupe@lacimade.org ( Guadeloupe )

# Ligue des droits de l'Homme

Maison de la citoyenneté 6 rue du commandant Mortenol 97110 Pointe à Pitre Tél: 05.90.83.44.07 ( Guadeloupe )

#### La Cimade

39 rue du lieutenant Becker 97300 Cayenne Tél: 06.94.43.13.93 Email: guyane@lacimade.org ( Guyane )

#### Ligue des droits de l'Homme

Maison des Associations
Angle avenue Léopold Heder rue François
Arago
97300 Cayenne
Tél: 06.94.42.20.77
( Guyane )

### La Cimade

CROUS
20 rue Hippolyte Foucque
97490 Sainte-Clotilde
Tél: 06.93.30.67.78
( La Réunion )

### La Cimade

Pôle social ALEFPA 31 bis rue Luc Lorion 97410 Saint-Pierre Email: lareunion@lacimade.org ( La Réunion )

# La Cimade

Email: outre-mer@lacimade.org (Martinique)

# La Cimade

63 rue de la pompe Boboka 97600 Mamoudzou Tél: 02.69.62.49.11 / 06.39.03.22.11 Email: mayotte@lacimade.org ( Mayotte )

# La Ligue des droits de l'Homme

étage au dessus de la pharmacie du Baobab rue du stade à Cavani Mamoudzou Tél: 06.39.69.17.52 / 02.69.62.15.63 Email: jp.aniel@wanadoo.fr ( Mayotte )

#### Solidarité Mayotte

46 AE rue Babou Salama

- Cavani Massimoni Mamoudzou
97600 Mayotte
Tél: 02.69.64.35.12
Email: solidarite.mayotte@gmail.com /
pole.asile@gmail.com
( Mayotte )



# ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE PROCÉDURE PÉNALE

# **NATIONAL**\*

\*Organisations disponibles sur le territoire national

#### Les Amis du Bus des Femmes

58 rue des Amandiers 75020 Paris Tél: 01.43.14.98.98 Email: contact.abdf@gmail.com

# Ni putes ni soumises

http://www.npns.fr/l-association-ni-putes-nisoumises/comites/

### Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM)

107 avenue Parmentier 75011 Paris
Tél: 01.44.52.88.90
Email: info@ccem.org
Formulaire de conctact en ligne:
http://www.esclavagemoderne.org/9-nouscontacter.htm

# Amicale du Nid -Siège

21 rue du Château d'Eau 75 010 Paris Tel: 01.44.52.56.40 Email:contact@adn-asso.org

# **REGIONAL**

# **CORSE**

#### **CDAD Corse Sud**

4 Boulevard Masseria 20181 Ajaccio Tél: 04.95.20.08.59

# **NORD OUEST**

### Association ASFAD

146 D rue de Lorient 35044 Rennes Tél: 02.99.59.60.01 Email: siege@asfad.fr ( 35 - Ille-et-Vilaine )

#### Ni putes ni soumises

Comité de Rouen Référente: Fatiha Boyer Tél: 06.28.82.96.98 Email: npnsdu76@hotmail.fr (76 - Seine-Maritime)

# Organisation internationale contre l'esclavage moderne (OICEM)

44000 Nantes Tél: 06.52.32.39.59 - 04.91.54.90.68 Email: etz-ouest@esclavages-stop.org ( 44 - Loire-Atlantique )

# Ni putes ni soumises

Comité d'Angoulême Référente: Maria Timana Email: npns16@yahoo.fr (16 - Charente)

# **NORD EST**

# Ni putes ni soumises

Comité de Haguenau Référent: Serge Rohlfahgen Tél: 06.87.57.73.15 Email: npnshaguenau@orange.fr (67 - Bas-Rhin)

### Ni putes ni soumises

Comité de Lille Référente: Jean Baptiste Robert Email: npns59@gmail.com (59 - Nord)

# Réseau d'aide aux victimes en Lozère (RAVEL) - Association la Traverse

7 rue du Torrent 48000 Mende Tél: 04.66.49.21.75 Email: savlatraverse@wanadoo.fr ( 48 - Lozère )

# **SUD OUEST**

### Ni putes ni soumises

Comité de Gironde Aquitaine
Référente: Jamila Alla
Tél: 06.69.50.10.02
Email: presidence.npnsga@gmail.com
( 33 - Gironde )
Comité de Libourne
Référente: Amandine Rouby

Tél: 06.31.59.73.73 Contact: npnslibourne@live.fr ( 33 - Gironde )



# ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE PROCÉDURE PÉNALE

# **SUD EST**

# Ni putes ni soumises

Comité de Ferney Voltaire Référente : Blandine Charrue Tél: 06.79.77.08.94 Email: npns.ferneypaysdegex@free.fr ( 01 - Ain )

### Justice et Citoyenneté 03

Siège social 8 rue de la Presle 03100 Montluçon Tél: 04.70.03.95.60 Email: jec03@orange.fr ( 03 - Allier )

#### Ni putes ni soumises

Comité de Lyon Référent: Farid Dekhli Tél: 06.03.32.85.38 Email: npns69@gmail.com ( 69 - Rhône )

#### Ni putes ni soumises

Comité de Nice Référente: Zineb Doulfikar Tél: 06.69.35.27.79 Email: npns06@gmail.com ( 06 - Alpes-Maritimes )

# Organisation internationale contre

l'esclavage moderne (OICEM) 72 rue de la République 13002 Marseille

Tél: 04.91.54.90.68

(13 - Bouches-du-Rhône)

# **ILE DE FRANCE**

# Barreau de Paris Solidarité

Tél: 01.44.32.47.37 Email: ahuot@avocatparis.org (75 - Paris)

### Femmes migrantes debout!

Maison des femmes de Paris 163 rue de Charenton 75012 Paris Tél: 07.81.29.41.52 Email: fmd.migrantes.debout@gmail.com (75 - Paris)

# **DOM TOM**

#### Solidarité Mayotte

46 AE rue Babou Salama

- Cavani Massimoni 
Mamoudzou

97600 Mayotte

Tél: 02.69.64.35.12

Email: solidarite.mayotte@gmail.com
( Mayotte )



# ACCOMPAGNEMENT PSYCHO-SOCIAL

# **NATIONAL**

\*Organisations disponibles sur le territoire national

# Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)

http://www.infofemmes.com/v2/p/Contact/ Coordonnees-de-votre-CIDFF/73

# Réseau éducation sans frontières (RESF) Antennes départementales :

http://www.educationsansfrontieres.org/spip.php?article6084

Email général: educsansfrontieres@free.fr

#### Les Amis du Bus des Femmes

58 rue des Amandiers 75020 Paris Tél: 01.43.14.98.98

Email: contact.abdf@gmail.com

# **REGIONAL**

# **CORSE**

# CIDFF: Centres d'information sur les droits des femmes et des familles

http://www.infofemmes.com/v2/p/Contact/ Coordonnees-de-votre-CIDFF/73

#### Réseau éducation sans frontières (RESF)

Tél: 06.29.31.11.50 / 04.95.35.38.49 Email: resf-corsica@orange.fr

# **NORD OUEST**

#### L'équipe mobile précarité

CHS Guillaume Régnier Rue moulin de Joué 35000 Rennes Tél: 02.99.33.39.20 (35 - Ille-et-Vilaine)

# Organisation internationale contre l'esclavage moderne (OICEM)

44000 Nantes

Tél: 06.52.32.39.59 - 04.91.54.90.68 Email: etz-ouest@esclavages-stop.org ( 44 - Loire-Atlantique )

# **SUD OUEST**

#### Amicale du Nid Toulouse

52 Boulevard Déodat de Séverac 31000 Toulouse Tél: 05.34.41.57.60 Email: contact@amicale-dunid-31.fr (31 - Haute-Garonne)

# Amicale du Nid Montpellier

« La Babotte »
3, rue Anatole France
34000 Montpellier
Tél: 04.67.29.97.60
Email: contact@lababotte.org

CITIAII. COITIACI@IADADOLLE.OI

( 34 - Hérault )

### **Association MANA**

Appartement 920
17 cours des Aubiers
33300 Bordeaux
Tél: 05.24.61.95.88
Email: claire.mestre@chu-bordeaux.fr
( 33 - Gironde )

# Relais urbain d'échanges et de lutte contre l'exploitation (RUELLE)

Tél: 06.98.39.70.42 Email: ruelle33000@gmail.com ( 33 - Gironde )

# **ARAP Rubis**

23 rue de Beaucaire 30000 Nîmes Tél: 09.53.34.92.46 ( 30 - Gard )

# **SUD EST**

# Amicale du Nid Grenoble

15, place Gustave Rivet 38000 Grenoble Tél: 04.76.43.01.66 Email: amicaledunidisere@wanadoo.fr ( 38 - Isère )



# ACCOMPAGNEMENT PSYCHO-SOCIAL

#### Amicale du Nid Rhône

24 rue Joanès Masset 69009 Lyon

Tel: 04.78.27.28.20

Email: secretariat-serviceseducatifs@adn69.fr

#### Amicale du Nid Savoie

37 rue Saint François de Sales 73 000 Chambéry Tel: 07.85.24.82.08

Email: savoie-adn38@orange.fr)

(73 - Savoie)

# Amicale du Nid Marseille

# « Orion »

60, boulevard Baille 13006 Marseille Tél: 04.91.29.77.00

Email: contact@amicaledunid13.org

(13 - Bouches-du-Rhône)

#### Organisation internationale contre

### l'esclavage moderne (OICEM)

72 rue de la République 13002 Marseille Tél: 04.91.54.90.68 (13 - Bouches-du-Rhône)

# Osiris

Siège social et centre de soin 10 Boulevard Cassini - 13004 Marseille Tél: 04.91.91.89.73 / 06 78 37 66 00 Email: centre.osiris@free.fr ( 13 - Bouches-du-Rhône )

# Relais Culturel Var Méditérranée (RCVM)

192 avenue Vauban 83000 Toulon Email: relaisculturel@wanadoo.fr (83 - Var)

# **ILE-DE-FRANCE**

#### Amicale du Nid Paris

103, rue La Fayette 75010 Paris Tél: 01.42.02.38.22 Email: amicaledunid.paris@adn75.fr

#### Amicale du Nid 92

83 bis, rue de Varsovie 92700 Colombes Tél: 01.47.60.00.78 Email: contact@adn92.fr ( 92 - Hauts-de-Seine )

# Amicale du Nid 93

11/13, rue Félix Merlin 93800 Epinay-sur-Seine Tél: 01.41.68.20.28 Email: amicaledunid93@adn93-asso.org ( 93 - Seine-Saint-Denis )

# Aux captifs la libération

8 rue Gît-le-Cœur 75006 Paris Tél: 01.49.23.89.90 Email: siege@captifs.fr ( 75 - Paris )

## Centre Françoise Minkowska

12 rue Jacquemont 75017 Paris Tél: 01.53.06.84.84 Email: communication@minkowska.com (75 - Paris)

### Hors la rue (mineurs victimes de TEH)

70 rue Douy Delcupe 93100 Montreuil Tél: 01.41.58.14.65 (75 - Paris)

# **DOM TOM**

# Réseau éducation sans frontières (RESF)

Tél: 06.94.26.90.90 / 05.94.25.43.10 Email: resf.guyane@gmail.com ( Guyane )

#### Réseau éducation sans frontières (RESF)

Tél: 06.92.40.49.46 / 06.92.24.06.50 Email: resf974@resf.info

#### Réseau éducation sans frontières (RESF)

31, lotissement les 3 vallées Majicavo-Lamir 97690 Koungou Tél: 06.39.40.10.40 Email: resfim@orange.fr ( Mayotte )

(La Réunion)

# Solidarité Mayotte

46 AE rue Babou Salama

- Cavani Massimoni –

Mamoudzou

97600 Mayotte

Tél: 02.69.64.35.12

Email: solidarite.mayotte@gmail.com
( Mayotte )



# MISE À L'ABRI HÉBERGEMENT

# **NATIONAL**\*

\*Organisations disponibles sur le territoire national

# Dispositif National Ac.Sé

(Hébergement spécialisé victimes de traite en danger localement)

Tél: 04.92.15.10.51

Email: ac.se@association-alc.org

# **PARIS**

(Hébergement spécialisé victimes de traite, situé à Paris, accueillant des personnes venant d'Île de France ou d'autres régions.)

# Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM)

107 avenue Parmentier

75011 Paris

Tél: 01.44.52.88.90 Email: info@ccem.org

Formulaire de conctact en ligne :

http://www.esclavagemoderne.org/9-nous-

contacter.htm

#### Foyer AFJ

20 rue Edouard Pailleron 75019 Paris

Tél: 07.60.73.26.26

Email: afj.servicesocial@gmail.com

# **REGIONAL**

# **NORD OUEST**

### Association ASFAD

146 D rue de Lorient

35044 Rennes

Tél: 02.99.59.60.01

Email: siege@asfad.fr (35 - Ille-et-Vilaine)

#### **IMANIS Orléans**

21 avenue de Verdun

45200 Montargis Tél: 02.38.98.10.55

Email: contact@imanis.fr

(45 - Loiret)

# **NORD EST**

### Association L'ANCRE

27 rue Jules Verne

08000 Charleville-Mézières

Tél: 03.24.33.25.40

Email: ancre.directeur@wanadoo.fr

(08 - Ardennes)

# **SOS Femmes Accueil**

BP 70095

52103 Saint-Dizier

Tél: 03.25.06.50.70

(52 - Haute-Marne)

# Antigone - ARS

10 rue Mazagran

54000 Nancy

Tél: 03.83.27.80.00

Email: antigone@asso-ars.org (54 - Meurthe-et-Moselle)

# **SUD OUEST**

# Amicale du Nid Toulouse

(pas d'hébergement mais soutien à

la recherche d'hébergement)

6 rue de l'Orient

3100 Toulouse

(31 - Haute Garonne)

Tél: 05.34.41.57.60

E-Mail:amicale-dunid-31@wanadoo.fr

# Information, Prévention, Proximité,

### Prévention (IPPO)

14 rue Villedieu

33000 Bordeaux

Tél: 05.56.92.25.37

Email: ippo@orange.fr

(33 - Gironde)

# **ARAP Rubis**

23 rue de Beaucaire

30000 Nîmes

Tél: 09.53.34.92.46

(30 - Gard)

# **SUD EST**

#### Amicale du Nid Rhône

# (Hébergement spécialisé victimes de traite)

24 rue Joanès Masset

69009 Lyon

Tel: 04.78.27.28.20

Email: secretariat-serviceseducatifs@adn69.fr

(69 - Rhône)

#### Amicale du Nid Marseille

# (Hébergement spécialisé victimes de traite)

« Orion », 60, boulevard Baille

13006 Marseille

Tél: 04.91.29.77.00

Email: contact@amicaledunid 13.org

(13 - Bouches-du-Rhône)



# MISE À L'ABRI HÉBERGEMENT

# Amicale du Nid Grenoble (pas d'hébergement mais soutien à la recherche d'hébergement)

15 place Gustave Rivet 38000 Grenoble (38 - Isère)

Tél: 04.76.43.01.66

Email: amicaledunidiser@wanadoo.fr

# Amicale du Nid Montpellier (pas d'hébergement mais soutien à la recherche d'hébergement)

3 rue Anatole France Montpellier

(34 - Hérault)

Tél: 04.67.58.13.93

E-Mail:contact@laboite.org

#### Solidarité Grenoble

# L'appart - ALTHEA (Accueil et Lieux de Transition d'Hébergement et d'Accompagnement)

8 rue du vieux temple 38000 Grenoble Tél: 04.76.43.14.06

Email: service.appart@althea38.org

(38 - Isère)

# VIFFIL (Violences Intra-Familiales Femmes Informations Libertés)

### Accueil/hébergement Femmes avec enfants

156 cours Tolstoi 69100 Villeurbanne Tél: 04.78.85.76.47 Email: viffll.chrs@viffil.com ( 69 - Rhône )

# **CHRS L'ANCRE**

(accueil d'hommes seuls)
Centre hospitalier de Montfavet
Avenue de la pinède CS 20107
84918 Avignon
Tél: 04.90.03.93.48
(84 - Vaucluse)

# **ILE-DE-FRANCE**

# Amicale du Nid 93

# (Hébergement spécialisé victimes de traite)

11/13, rue Félix Merlin 93800 Epinay-sur-Seine Tél: 01.41.68.20.28 Email: amicaledunid93@wanadoo.fr

(93 - Seine-Saint-Denis)

# Association FIT une femme un toit

Tél: 01.44.54.87.90 Email: contact@associationfit.org (75 - Paris)

### Arfog-Lafayette Le Phare

75001 Paris Tél: 01.45.85.12.24 ( 75 - Paris )

# Association Les Champs de Booz

9 rue du Retrait 75020 PARIS Tél: 01.75.57.75.41 Email: champs.booz@cegetel.net (75 - Paris)

#### Aurore - Suzanne Kepes

75001 Paris Tél: 01.58.01.09.45 ( 75 - Paris )

#### Association Léa

Tél: 06. 50.17.91.79 01.69.45.90.95 Email: lea@yerres.fr (78 - Yvelines)

#### L'étincelle

(hébergement pour femmes exclusivement)

1 rue Nicolas About

78180 Montigny-le-Bretonneux

Tél: 06.10.40.74.07

Emaill: etincelle@chrs-equinoxe.fr

(78 - Yvelines)

#### Amicale du Nid 92

83 bis, rue de Varsovie 92700 Colombes Tél: 01.47.60.00.78 Email: contact@adn92.fr ( 92 - Hauts-de-Seine )

### Association L'escale - Solidarité Femmes

Tél: 01.47.33.09.53 01.47.91.48.44 Email: skle@wanadoo.fr ( 92 - Hauts-de-Seine )

# Du côté des femmes

4 allée Montesquieu 95200 Sarcelles Tél: 01.30.73.51.52 ( 95 - Val-d'Oise )

# **DOM TOM**

# Service intégré de l'accueil et de l'orientation de la Martinique

Bâtiment Corniche 2 - Centre commercial de Bellevue - Boulevard de la Marne 97200 Fort-de-France Tél: 05.96.42.21.32 Email: contact@siaomartinique.fr ( Martinique )



# INTERPRÉTARIAT

# **NATIONAL**\*

\*Organisations disponibles sur le territoire national

#### ISM Interprétariat

90 avenue de Flandre 75019 Paris Tél: 01.53.26.52.50

# **REGIONAL**

# **NORD OUEST**

### Réseau Louis Guilloux

12 ter avenue de Pologne 35200 Rennes Tél: 02.99.32.91.57 Email: interpretariat@rlg35.org ( 35 - Ille-et-Vilaine )

# **NORD EST**

# Migrations Santé Alsace

24 rue du 22 Novembre 67000 Strasbourg (67 - Bas-Rhin)

# Migrations Santé Alsace

8 avenue Schuman 68100 Mulhouse ( 68 - Haut-Rhin )

# Association d'information et d'entraide

# mosellane (AIEM)

16/18 rue de Stoxey 57070 Metz Tél: 03.87.37.99.50 (57 - Moselle)

# **SUD OUEST**

#### Cofrimi

108 route d'Espagne 31100 Toulouse Tél: 05.34.60.12.71 Email: contact@cofrimi.com (31 - Haute-Garonne)

# **SUD EST**

#### **ADATE**

5 place Sainte-Claire 38 000 GRENOBLE Tél: 04.76.44.46.52 ( 38 - Isère )

#### **SM CORUM**

32 cours Lafayette 69421 Lyon Tél : 04 72 84 78 99 Email: interprete@ismcorum.org ( 69 - Rhône )



A adresser par mail ou par voie postale (en indiquant le numéro de dossier dans l'objet du mail ou sur l'enveloppe) à la Division géographique dans laquelle la demande d'asile est instruite, ou dans certains cas limitatifs à une adresse consacrée aux vulnérabilités. Pour ce faire, consulter le chapitre 6 du Guide des procédures de l'OFPRA, version 2017

# Détails relatifs au demandeur d'asile :

Nom:

Prénom:

Nationalité:

Numéro de dossier Ofpra:

Consentement donné pour la transmission de ces informations : Oui / Non

Si non, pourquoi:

# Détails relatifs au référent :

Nom:

Prénom:

Structure et fonction:

Coordonnées (adresse, mail et téléphone):

Madame, Monsieur,

Notre association travaille [description rapide du mandat et des missions de l'association. A compléter systématiquement].

Je me permets par la présente de soumettre à votre bienveillance les éléments suivants concernant *M./Mme XXX*, afin de vous informer d'une situation de vulnérabilité liée à la traite des êtres humains que nous avons pu constater dans le cadre de l'accompagnement dont il/elle bénéficie au sein de notre structure.

[Suite à compléter dans la mesure du possible en fonction des informations connues. Signalez si un doute subsiste sur un élément ou une information. Des questions, non exhaustives, vous guident, mais elles ne devront pas apparaître dans votre courrier].

# a) Informations sur la nature de l'accompagnement proposé par l'association

Comment la personne a-t-elle été orientée vers votre association?

Cette orientation a-t-elle été à l'initiative d'une association ou d'une institution ? Si oui, laquelle ?

La personne s'est-elle présentée spontanément à votre association ? Si oui, dans quelles circonstances ?

Depuis combien de temps votre association accompagne-t-elle la personne? Selon quelles modalités ?

Avez-vous eu des difficultés de communication avec la personne en raison de la langue? A-t-elle pu bénéficier d'un-e interprète ? d'un-e médiateur-trice culturel-le ?

Comment votre association a-t-elle identifiée M./Mme XXX comme étant une victime de TEH ?

De quelle forme de traite s'agit-il?

Quels ont été les indicateurs<sup>1</sup> qui vous ont conduit à cette conclusion (lister-les)?

M./Mme XXX l'a-t-il/elle abordé ce sujet spontanément?

# b) Éléments relatifs aux conditions d'hébergement et à l'insertion

Type d'hébergement:

Date d'entrée dans l'hébergement :

Difficultés rencontrées :

Participation à des activités sociales (apprentissage de la langue française, bénévolat etc...):

Enfants à charge : où se trouvent-ils ? Sont-ils scolarisés ?

# c) Éléments relatifs à l'accompagnement psychologique et de santé

Type d'orientation et d'accompagnement proposé ? :

Accompagnement accepté ?: Oui, Non. Si non, pourquoi ?

Accompagnement mis en place? Oui, Non. Si non, pourquoi?

Date de début de l'accompagnement :

Accompagnement suivi d'effet ? Oui. Non.

Capacité à verbaliser, à restituer le récit :



# d) Informations sur les rapports entretenus avec le(s) auteur(s- de l'exploitation

[Précisez ce qui relève de la déclaration et du constat : « Selon les dires de cette personne ... », « D'après ce que nous avons constaté ... » ]

Selon les dires de la personne comment cette personne a-t-elle été recrutée [résumé de ses déclarations] ?

Selon les dires de cette personne, et/ou d'après ce que vous avez constaté, cette personne est-elle ou a-t-elle été dans une situation d'exploitation en France également?

Selon les dires de cette personne, et/ou d'après ce que vous avez constaté, la personne est-elle toujours menacée ? Reçoit-elle des pressions ? Reçoit-elle des appels ? A-t-elle changé de numéro de téléphone ? etc..

Cette personne a-t-elle exprimé la volonté de sortir de la situation d'exploitation?

Des démarches lui ont-elles été proposées pour l'aider à sortir de la situation d'exploitation (éloignement géographique etc, dépôt de plainte...)?

# e) Eléments complémentaires

# f) Demandes spécifiques relatives aux conditions d'aménagement relatives aux garanties procédurales

[S'ily a lieu, demande de reclassement en procédure accélérée, déclassement en procédure... Remarque : les demandes relatives au genre de l'officier de protection ou de l'interprète doivent être formulées dans le formulaire de demande d'asile, elles peuvent être indiquées dans le présent courrier mais doivent être transmises dans un délai d'au moins 4 semaines avant la date de l'entretien]